

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture de la Haute-Saône
Tribunal administratif de Besançon

SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST

44 Boulevard de la Mothe
54000 – NANCY

CARRIERE DE SCEY-SUR-SAONE et SAINT ALBIN (70)

Lieu-dit « Derrière les Vignes du Pleuge »

- * Demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- * Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- * Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 12 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus

RAPPORT

- Installation classée pour la protection de l'environnement

- Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société des Carrières de l'Est, pour l'extension d'une carrière à ciel ouvert, de l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux non dangereux sur la Commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin (710)

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné
18 rue du moulin - 25870 – LES AUXONS

Dossier N° E 18 000 004/25
ICPE – Carrière Scey-sur-Saône et St Albin

PREMIERE PARTIE

LE RAPPORT

sommaire

I – GENERALITES

I – 1 – Préambule

I – 2 – Connaissance du Maître d'ouvrage

I – 3 – Capacités techniques et financières du demandeur

I – 4 – Description du projet

I – 4 – 1 – Spécificités géographiques

I – 4 – 2 – Réalités économiques et sociales

I – 4 – 3 – Existant urbanistique et contraintes écologiques

I – 5 - Présentation détaillée des caractéristiques du projet

I – 5 – 1 – Le projet

I – 5 – 2 – Opportunité du projet

I – 5 – 3 – Objectif du projet

I – 5 – 4 – Raisons du choix du site

I – 5 – 5 – Activités projetées et équipements

I – 5 – 6 – Description des caractéristiques de l'exploitation

I – 5 – 6 – 1 – Décapage de la terre végétale

I – 5 – 6 – 2 – Extraction du gisement

I – 5 – 6 – 3 – Accueil des matériaux inertes

I – 5 – 6 – 4 – Traitement des matériaux et stockage

I – 5 – 6 – 5 – Remise en l'état du site

I – 6 – Cadre juridique

I – 7 – Impact du projet sur l'environnement

- 1 – 7 – 1 – Pollution des eaux superficielles et souterraines*
- 1 – 7 – 2 – Impact sur le paysage*
- 1 – 7 – 3 – Impact sur le bruit, les poussières, les vibrations et projections*
- 1 – 7 – 4 – Impact sur le trafic routier*
- 1 – 7 – 5 – Impact sur la biodiversité et les milieux naturels*
- 1 – 7 – 6 – Impact sur les AOC – AOP*
- 1 – 7 – 7 – Le SDAGE Rhône-Méditerranée*
- 1 – 7 – 8 – Etude de dangers*

I – 8 – Synthèse

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – Désignation du Commissaire enquêteur

II – 2 – Composition et pertinence du dossier

II – 3 – Mise à disposition du dossier

II – 4 – Durée de l'enquête publique

II – 5 – Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

II – 6 – Mesures de publicité

- II – 6 – 1 – Annonces légales*
- II – 6 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur site*
- II – 6 – 3 – Autres mesures supplémentaires*

II – 7 – Permanences du commissaire enquêteur

II – 8 – Réunion publique d'informations et d'échanges

II – 9 – Formalités de clôture

II – 10 – Synthèse

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III – 1 – Bilan de la consultation publique

III – 2 – Contributions des personnes publiques associées et avis de l'Autorité

environnementale

III – 3 – Notification des observations par procès-verbal au maître d'ouvrage

III – 4 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

III – 5 – Analyse chronologique des observations

III – 6 – Synthèse

I – GENERALITES

I – 1 – PREAMBULE

Le 24 avril 2017, la Société des Carrières de l'Est a sollicité Monsieur le Préfet de la Haute-Saône pour :

- Le renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière située sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin.
- L'exploitation d'une installation de traitement de matériaux
- D'une station de transit de produits minéraux non dangereux inertes sur le site de la carrière.
- Le projet porte sur une surface de 202,87 ha, dont 2,85 ha d'extension.
- Le projet est soumis à la procédure de Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement prévue par le code de l'environnement.
- L'exploitation de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin est autorisée par l'arrêté préfectoral N° 1477 du 21 juin 2005 pour une durée de 17 ans (jusqu'en 2022)
- L'arrêté du 17/01/2011 pris par la DREAL modifie les conditions d'exploitation de la carrière suite à l'abandon de l'extraction de la partie est. L'autorisation d'exploitation a été réduite à 15 ans, soit jusqu'en 2020.

La Société des Carrières de l'Est souhaite étendre l'exploitation de la carrière vers le nord sur une surface de 2,85 ha pour une production annuelle moyenne de 170 000 T et poursuivre l'accueil des matériaux inertes destinés au remblaiement de la partie sud-est de la carrière. La cadence de réception de ces matériaux reste à 28 000 m³.

- La Société des Carrières de l'est souhaite mettre en place un système de tri des matériaux inertes afin d'être valorisé sur place ou à l'extérieur.
- La carrières de Scey-sur-Saône et Saint Albin est autorisée depuis de nombreuses années, (arrêté N° 1317 du 13/06/1989). La commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin est le siège de la Communauté de Communes des Combes et a organisé une enquête publique PLUi du 9 janvier au 13 février 2018. La commune a classé le de la carrière ainsi que son extension en zone Nr, dont le règlement est compatible avec l'activité extractive de la carrière et de son remblaiement partiel.

I – 2 – CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE

La Société des Carrières de l'Est dont le siège social est à NANCY – 54 - , fait partie du Groupe COLAS. Ce Groupe de dimension international est une des plus importantes entreprises mondiales de construction de routes et d'autoroutes.

La Société des Carrières de l'Est, en activité depuis 19 ans, a produit plus de 10 000 000 de tonnes de granulats en 2007. 22 de ses sites sont dotés d'une installation fixe de production de granulats.

Ce groupe a, entre autre, participé à la réalisation du circuit automobiles du Mans, des aéroports de Toulouse-Blagnac et de Marignane, de nombreuses autoroutes dont l'A 36 et du TRAM de Besançon.

I – 3 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Le projet est porté par la SAS Société des Carrières de l'Est, groupe COLAS au capital de 302 841 euros ; le montant de ses capitaux propres est fixé à 33 millions d'euros.

Le siège social est situé 44 boulevard de la Mothe à NANCY – 54000 -

Monsieur Philippe DAUME est le président de la SAS des Carrières de l'Est ; N° registre du commerce : 421 185 307 RCS NANCY.

La Société des Carrières de l'Est compte 300 personnes, elle produit en moyenne 7 millions de tonnes de matériaux pour un chiffre d'affaires de 70 000 millions d'euros.

Aux 22 installations fixes de production de granulats s'ajoutent un important parc d'engins :

- * 122 véhicules de livraison
- * 64 véhicules de transport
- * 80 chargeuses sur pneus
- * 6 foreuses
- * 25 pelles hydrauliques
- * 24 tombereaux rigides
- * 19 tombereaux articulés
- * 3 tracteurs à chenilles etc...

La Société des Carrières de l'est bénéficie de l'expertise de COLAS-EST sur les plans financiers, techniques et environnementaux.

I – 4 – DESCRIPTION DU PROJET

La Société des Carrières de l'Est projette d'étendre et de poursuivre l'exploitation de la carrière qu'elle exploite depuis 2005 sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin, au lieu-dit « Derrière les Vignes de PLEUGE ».

La Société des carrières de l'Est demande :

- Le renouvellement d'extraction de matériaux et l'exécution d'exploitation de matériaux sur une superficie de 20 ha 87 a 18 ca, dont 2 ha 85 a 30 ca d'extension au nord du site actuel d'extraction pour une production annuelle de 170 000 tonnes de granulats, avec des pics de production exceptionnel de 220 000 T/an tout en respectant une moyenne de 170 000T/an.
- De transformer les matériaux abattus dans une installation de broyage, concassage et criblage.
- De continuer à recevoir des matériaux et des déchets non dangereux, inertes provenant des chantiers locaux. Ces déchets seront revaloriser ou serviront à remblayer la carrière. Le volume porte sur 28 000 m3/an (50 000 T/an) avec un maximum annuel de 110 000 T en cas de gros chantier.
- La demande d'autorisation d'exploiter porte sur 10 ans, la dernière année étant réservée à la finalisation de la remise en l'état du site.

Les parcelles concernées par la demande de renouvellement appartiennent :

- * A la commune de Scey-sur-Saône : parcelles 116, 117, 118, 180 (862 000 m2)
- * La SA des Carrières de l'Est possède les parcelles 141, 143, (34 778 m2)
- * Des propriétaires privés : parcelles 13, 181 (en partie) (59 210 m2)
- * Les parcelles concernées par la demande d'extension appartiennent toutes à un propriétaire privé : parcelles 181 (en partie), 20, 44 pour une superficie de 28 530 m2.

La surface d'autorisation est de 20 ha 87 a 18 ca et la surface d'extraction est de 15 ha 14 a. La différence est due à l'existence d'une bande réglementaire de 10 m entre la limite d'autorisation et le

bord de l'excavation et d'une zone remblayée qui sera très bientôt rendue à l'agriculteur.

Les documents attestant de la maîtrise foncière des terrains par le pétitionnaire sont annexés au dossier administratif.

Cette demande comprend une demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). N'étant pas située sur une zone boisée, une demande de défrichement n'est pas nécessaire.

Le matériau exploité présente de très bonnes qualités géotechniques (gisement du Bathonien représenté par des calcaires sublithographiques). L'épaisseur de cette formation est, à cet endroit, d'une quarantaine de mètre. Cette formation géologique est recouverte par une faible épaisseur de terre végétale (environ 20 cm). Un volume de 6 000 m³ de terre végétale recouvre un calcaire altéré non commercialisable, estimé à environ 20 cm d'épaisseur pour un volume de 60 000 m³.

Sur le chantier, une surface de 29 000 m² de terre végétale reste à décaper. La masse des matériaux élaborés est estimée à 1 540 000 T. Ce matériau permet la fabrication de granulats performants pour les utilisations routières.

La Société des Carrières de l'Est souhaite pouvoir accueillir 28 000 m³/an (50 000 T/an) de matériaux inertes provenant des chantiers locaux du BTP.

Cette nouvelle activité sera développée sur le site ; la partie non recyclable de ces matériaux servira au réaménagement de la carrière en complément des stériles d'exploitation.

Les matériaux en transit sur le site seront exclusivement issus des chantiers locaux de terrassement, de voirie et de démolition.

La procédure d'acceptation de ces matériaux inertes est encadrée et soumise à réglementation (arrêté du 12/12/2014, ministère de la transition écologique et solidaire).

I – 4 – 1 – Spécificités géographiques

La carrière, actuellement en exploitation, est localisée sur les communes de Scey-sur-Saône et Saint Albin, communes de Haute-Saône située à 14 kms au nord-ouest de Vesoul.

Le site d'extraction se trouve à 1 km au nord du bourg au lieu-dit « Derrière les Vignes du PLEUGE ». L'extension projetée agrandira l'exploitation actuelle plus au nord.

La carrière est accessible depuis la RN 19 par la RD 23, puis par un chemin rural adapté et entretenu, permettant la circulation des poids lourds. La desserte n'impacte pas l'accès au village et ne perturbe pas la circulation routière sur le secteur.

La visibilité du carrefour de la RD 23 et du chemin rural desservant la carrière est très bonne. La sortie de la carrière est signalée dans les deux sens de circulation par des panneaux ;

I – 4 – 2 – Réalités économiques et sociales

L'exploitant actuel de la carrière demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site actuel et de son extension au nord sur une surface de 2,9 ha pour une durée de 10 ans incluant la remise en état du site.

La demande porte également sur l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes, destinés à remblayer une partie du front de taille de la carrière, ainsi que l'installation de traitement de matériaux implantés sur le carreau de la carrière.

Le site, actuellement en exploitation, dispose d'ores et déjà des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

L'exploitation actuelle compte 4 emplois, la réalisation du projet assurera la pérennité de ces emplois qui s'ajoutent aux emplois indirects induits (transport etc...)

Scey-sur-Saône et Saint Albin est une commune située dans le département de la Haute-Saône en région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est le siège de la Communauté de Commune des Combes et du canton ;

Elle est située à une altitude comprise entre 200 et 350 m environ, elle est traversée par la Saône.

Scey-sur-Saône compte 1 550 habitants (données 2015), le territoire communal occupe 28,25 km². L'activité artisanale y est soutenue, une cinquantaine d'établissements (professions libérales, artisans, restaurants, gîtes, commerçants), y exercent leur activité.

La commune compte aussi 9 entreprises de construction, 7 établissements d'agriculture, sylviculture et pêche.

La Société FIDAY (Fonderie de tambours de frein, la plus importante du secteur) emploie environ 200 personnes ; elle est située sur la commune voisine de Chassey-les-Scey.

I – 4 – 3 – Existant urbanistique et contraintes écologiques

- L'extension projetée agrandira la carrière actuelle vers le nord ; les constructions et habitations les plus proches du site sont :

- un bâtiment industriel de commerce de gros (AGRIEST), implanté sur la zone artisanale de la MAZE à 730 m au sud de la carrière.

- Des abris, cabanes de jardin et hangar construit à environ 150 et 200 m à l'ouest du site

- Une ferme (la ferme DINKORST) et un hangar agricole, situé à une centaine de mètres au sud-ouest de la carrière.

- Les premières habitations de la commune sont implantées à 470 m au sud-ouest du site.

- Un captage en nappe profonde situé sur la commune de Sainte Marie en Chaux (à 30 kms à vol d'oiseau) alimente la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin et fait partie du syndicat mixte des eaux du Breuchin (38 communes) dont le siège est à Pusey – 70 -

- La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable.

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) n'est actuellement pas compatible avec le projet d'extension de la carrière.

- Le projet de PLUi a été proposé le 18/04/2017 par la communauté de communes des Combes afin de classer la zone d'exploitation de la carrière et de son extension en zone Nr, cette zone étant réservée aux équipements liés à l'exploitation des carrières.

- L'enquête publique du PLUi a eu lieu du 9 janvier au 13 février 2018.

- Les parcelles détruites par l'exploitation de la carrière seront compensées par une surface équivalente à l'est du site et restituées à l'agriculteur.

- Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de monument historique.

- Les communes de Scey-sur-Saône et Saint Albin possèdent 6 monuments historiques protégés au titre de la loi sur les monuments historiques.

* Le canal souterrain de Saint Albin, XIX^{ème} siècle

* 1 calvaire monumental, XVII^{ème} siècle

* Ecole, mairie, tribunal, XIX^{ème} siècle

* Le château de Scey-sur-Saône, XIX^{ème} siècle

* Eglise Saint Martin, XVIII^{ème} siècle

* 1 calvaire monumental St Anne, XVII^{ème} siècle

- L'église de Port-sur-Saône, XVIIIème siècle, inscrite aux monuments historiques, est située à 4,7 kms à vol d'oiseau de la carrière.

- Le site du projet est encadré par deux massifs forestiers sur une zone agricole de prairies et de culture ne présentant aucune sensibilité particulière d'un point de vue faunistique et floristique « ZNIEFF ». La ZNIEFF « la longue Raye » est localisée à 1,2 km de l'emprise ; il n'aura ainsi aucun impact sur les milieux naturels, la faune et la flore locales.

- Il n'y aura aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats et espaces végétaux d'intérêt communautaire.

- Aucune zone humide n'est située sur l'emprise ou à proximité immédiate

- Le projet n'interférera pas sur les trames verte et bleue définies à l'échelle régionale

- L'emprise de l'extension ne concerne que des pâtures mésophiles communes pour la région, les boisements ne sont présents qu'en limite du site

- Les espèces d'oiseaux présents sur le site de l'extension sont constitués d'espèces généralistes communes dans la région

- La carrière sert de refuge aux lièvres, les autres mammifères ne la fréquentent que pour leur alimentation. Des grenouilles vertes ont colonisé les bacs de rétention du carreau de la carrière, quelques lézards des murailles et des couleuvres vertes et jaunes ont été localisés au sud de la carrière sur le merlon végétalisé. Aucune espèce de papillon n'a été relevé sur la zone d'étude

- Scey-sur-Saône et Saint Albin partagent avec la commune voisine de Chassey-les-Scey un port de plaisance sur la Saône où sont ancrés une trentaine de péniches électriques destinées au tourisme fluvial.

I – 5 – PRESENTATION DETAILLEE DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

I – 5 – 1 - Le projet porté par la Société des Carrières de l'Est consiste au :

- Renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de roches calcaires sur une surface de 18 ha 1 a 88ca, pour une durée de 10 ans sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin.

- Demande d'autorisation d'extension de la carrière actuelle sur une surface de 2 ha 85 a 30 ca au nord de l'exploitation actuelle.

- Une demande d'autorisation de recevoir et de traiter des matériaux inertes provenant des chantiers du BTP locaux, destinés à remblayer le site

- La production moyenne actuellement autorisée par arrêté préfectoral est de 250 000 T/an (300 000 T/an maximum exceptionnel).

- Le présent projet porte sur une demande d'autorisation de production de 170 000 T/an (220 000 T au maximum) pour un tonnage commercialisable estimé à plus de 1 500 000 T.

- La capacité de réception des matériaux inertes est estimée à 28 000 m³ : 50 000 T/an avec un maximum annuel possible de 110 000 T/an en cas de gros chantier.

- La carrière à ciel ouvert est située sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin à 14 kms au nord-ouest de Vesoul au lieu dit « derrière les vignes du Pleuge », plus précisément à 1,5 km au nord du centre du village de Scey-sur-Saône. La carrière est excavée au niveau d'une petite butte surplombant légèrement le bourg.

Actuellement la carrière est excavée jusqu'à la cote 211 m NGF

La zone d'extension sera exploitée jusqu'à la même cote.

- L'installation de traitement est installée sur le carreau à la cote de 215 m

- L'excavation comprend 2 gradins de 15 m de hauteur chacun. La hauteur des gradins de

l'extension de la carrière sera inchangée.

Le présent projet d'exploitation de cette carrière porte donc sur une surface totale de 20 ha 87 a 18 ca.

La durée d'exploitation demandée est de 10 ans, dont une année est vouée à la finalisation de la remise en état du site.

**Le rythme de production moyen sollicité est de 170 000 t/an moyen, 220 000 t/an au maximum
Le rythme d'apport moyen de matériaux inertes issus de l'extérieur sollicité est de 28 000 m³/an, soit 50 000 t/an avec des pointes possibles à 110 000 t/an.**

I – 5 – 2 Opportunité du projet

-Le gisement calcaire de Scey-sur-Saône et Saint Albin est de très bonne qualité et présente d'excellentes caractéristiques géotechniques, ces granulats sont valorisés dans la fabrication des bétons en remplacement des granulats alluvionnaires. La qualité des granulats produits par cette carrière sont utilisés dans les domaines exigeants, tels que voiries et réseaux divers.

- Sur une production moyenne annuelle de 170 000 T de granulats, 90 000 T de matériaux élaborés sont destinés à des postes fixes de fabrication du béton ; les 80 000 T restants sont destinés aux chantiers de voirie et VRD locaux.

- La zone de Chalandise de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin, est située au centre d'un périmètre d'environ 30 kms autour de l'exploitation, elle ne dépasse pas Vesoul à l'est, Faverney au nord, Fayl-Billot à l'est et Fretigney-Velloreille au sud. L'approvisionnement des chantiers s'effectue majoritairement par la RN 19.

- Les matériaux inertes entrant sur le site proviennent essentiellement de déblais de chantiers provenant d'un secteur d'environ 30 kms autour de la carrière.

- Cette situation géographique favorise la pratique du contre voyage. Les camions qui livrent les matériaux inertes (déblais) repartent avec une cargaison de granulats destinée aux clients. Cette pratique est encouragée financièrement par l'exploitant, qui participe pour partie aux frais des transporteurs.

La pratique du contre voyage permet d'optimiser la dépense de carburant, et participe à la réduction des émissions de CO₂, dans la ligne du développement durable.

I – 5 – 3 – Objectif du projet

Selon le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Haute-Saône, approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 1998, est mis à jour le 19 avril 2005.

Selon le SDC actuel (notice explicative consultable sur le site internet de la DREAL de Haute-Saône) :

« il s'agit d'éviter la surqualité ou le gaspillage de matériaux nobles en réservant les alluvions aux stricts usages pour lesquels ces matériaux sont indispensables. En particulier, l'utilisation d'alluvions fluviales pour remblai, sous-couche routière, plateforme industrielle, doit être proscrite. »

Les calcaires du Bathonien de la Carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin présentent les qualités géotechniques requises pour leur emploi dans la fabrication des bétons, mortiers, eduits etc.....

-La carrière répond aux besoins locaux des centrales à béton et chantiers régionaux. Les besoins en granulats sont réels, les matériaux de recyclage n'étant pas, à ce jour, suffisant pour couvrir la demande.

- L'exploitant considère que la réserve du gisement sera épuisée au terme de la présente demande d'autorisation.

La Société des Carrières de l'Est souhaite développer l'accueil et le tri des matériaux inertes issus de chantiers de démolitions locaux afin, pour une partie, de la valoriser en granulats, le reste étant destiné au remblaiement de la carrière.

L'activité d'accueil de matériaux inertes permet de limiter les dépôts sauvages de déblais et permet de rationaliser le transport des matériaux par la pratique du contre voyage : une partie des camions livrant les matériaux inertes, repartent chargés de granulats.

- Le projet s'inscrit dans les orientations des schémas des Carrières de Franche-Comté qui stipule :

** Orientation II : Gérer durablement et de manière économe la ressource tout en accompagnant le développement économique du Département*

** Orientation V : Réduire le transport par camion*

Les trois activités présentes sur ce site (extraction, traitement des matériaux et mise en dépôt des matériaux inertes), permettent de limiter le flux des camions (diminution des distances entre les sites et pratique du contre voyage)

I – 5 – 4 – Raisons du choix du site

- Les normes d'utilisation des matériaux utilisés pour la réalisation des routes et voiries sont de plus en plus exigeantes en terme de qualité.

Le gisement exploité à Scey-sur-Saône et Saint Albin extrait les formations des calcaires du Bathonien et du callovien qui possède les qualités des matériaux répondant à ces marchés.

- Le site est très facilement accessible par la RN 19 depuis Vesoul, puis par la RD 23 (route large et rectiligne).

- Le site est implanté dans un milieu agricole très peu boisé. Ce site est en activité depuis 1989

- L'exploitation est située à l'écart du village, les premières habitations sont situées à plus de 450 m au sud-ouest du projet.

- Le captage d'eau potable le plus proche se situe à plus de 3600 m à l'ouest. La carrière se situe hors des zones de protection des périmètres de ces captages.

- L'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre de ZNIEFF Natura 2000 et Arrêté de Protection des Biotopes.

- Le premier site protégé au titre de la loi sur les monuments historiques : le parc du château est situé à environ 1,5 km de l'exploitation.

- Actuellement, la carrière est pratiquement invisible depuis le village, l'extension se situant au nord du site actuel ; cette situation ne modifiera pas l'impact visuel actuel.

- La réserve du gisement exploitable est principalement située sur la zone d'extension demandée. Il est estimé à 820 000 m³, produisant environ 1 540 000 T de matériaux élaborés.

- La réserve du gisement correspond à la durée de la demande de renouvellement et

d'extension du site.

I – 5 – 5 – Activités projetées et équipements

- L'activité de la carrière consiste à extraire de la roche massive, par abattage à l'explosif, pour produire après concassage et criblage des matériaux élaborés.

Les fronts de taille sont constitués de 2 gradins de 15 m de hauteur chacun et exploités en fosse jusqu'à la cote 211 m NGF.

- Les matériaux bruts sont dégagés par une pelle hydraulique et traités sur le carreau de la carrière (concassage, criblage) ; Ils sont stockés puis évacués par camion dans un rayon de 30 kms autour du site.

- L'exploitant souhaite poursuivre l'accueil de matériaux inertes provenant des chantiers de démolition locaux du BTP afin de la valoriser.

Cette activité consiste à recycler et concasser les matériaux inertes, les granulats obtenus sont valorisés et réutilisés comme nouvelle matière première pour les entreprises. La partie de ces matériaux son recyclables, sert au remblaiement du site afin de reconstituer les terres agricoles.

- La Société des Carrières de l'Est souhaite pouvoir accueillir environ 28 000 m³/an (50 000 T/an) de matériaux inertes. Depuis 2015, la procédure d'accueil des matériaux inertes est très strictement encadrée (arrêté du 12/12/2014)

Le parc matériel utilisé sur le site est constitué :

* D'une installation de concassage criblage (puissance totale : 900 kw), installée sur le carreau de la carrière.

* D'un tombereau alimentant le concassé

* D'une pelle hydraulique

* D'un chargeur sur pneu

I – 5 – 6 – Description des caractéristiques de l'exploitation

I – 5 – 6 – 1 - Décapage de la terre végétale

- Les terrains concernés par l'extension sont des terrains privés occupés par un bocage de prairies entourées, aux alentours, de boisements et de haies. Ces terrains ne relèvent pas du régime forestier.

- La terre végétale, d'une épaisseur moyenne de 20 cm, sera décapée mécaniquement afin d'accéder au gisement exploitable sous-jacent. Elle sera, dans la mesure du possible, réutilisée immédiatement pour réaménager la zone d'extraction en cours, ou stockée en périphérie de l'exploitation afin de créer le merlon de protection destiné à atténuer les émissions de bruit et de poussières du chantier, vis-à-vis de l'environnement extérieur.

- Sur l'ensemble du site, une surface de 29 000 m² reste à décaper pour un volume d'environ 6000 m³.

- Sous la couche de terre végétale, on trouve des calcaires altérés sous forme de plaquettes sur une hauteur d'environ 4 m. Le volume des plaquettes est estimé à 110 000 m³. 50 000 m³ sont commercialisables, les 60 000 m³ restants serviront à la remise en l'état du site.

- L'opération de décapage se fera progressivement.

I – 5 – 6 – 2 – Extraction du gisement

- L'exploitation sera menée selon les mêmes modalités géométriques qu'actuellement, à savoir : en 2 gradins de 15 m de hauteur, chacun séparé par des banquettes de 10 à 20 m de large.

- L'extraction s'effectue en fosse jusqu'à la cote de 211 m NGF

- Les travaux d'extraction seront réalisés par abattage à l'explosif suivant des tranches successives, parallèles au front de taille. La méthode utilisée est celle des m profondes avec « amorçage en fond de trou », les opérations de forage et de tir de mines seront effectuées par une entreprise extérieure spécialisée.

L'extraction de matériaux nécessitera deux tirs de mines par mois.

Le nombre de tirs de mines peut varier en fonction des besoins de l'exploitation. Le volume commercialisable du gisement est estimé à 1 540 000 T sur 9 ans.

I – 5 – 6 – 3 – Accueil des matériaux inertes

La Société des Carrières de l'Est projette d'accueillir environ 28 000 m³/an équivalent à 50 000 T/an de matériaux inertes issus des chantiers des entreprises locales du BTP et des déchetteries du SITCOM, avec un maximum possible de 110 000 T/an. Le traitement de ces matériaux inertes s'effectuera en deux phases :

* Le recyclage et concassage éventuels des matériaux entrants

* La partie recyclable de ces matériaux inertes sera transformée en granulats qui, mélangés à des produits calcaires resserviront comme nouvelle matière première pour des entreprises clientes d'où une économie de la ressource naturelle.

- La partie non revalorisée servira au réaménagement du site en complément des stériles d'exploitation permettant de restituer des terrains agricoles.

- Ces deux filières, recyclage et remblaiement du site, constituent des solutions complémentaires de valorisation des déchets provenant du BTP.

- Le traitement des déchets inertes est encadré par l'article R 541-8 du code de l'environnement, Annexe II (se reporter au paragraphe 5.4 du dossier administratif, pièce N° 2 du dossier d'instruction).

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modifications physique, chimique ou biologique importante. Depuis 2005, les installations de stockage de matériaux inertes sont devenues des installations classées (arrêté du 12/12/2014).

- Une procédure d'acceptation de la liste des matériaux inertes qui seront admis ou interdits sur le site de Scey-sur-Saône, a déjà été mise en place, elle sera mise à jour pour répondre aux exigences de l'arrêté du 12/12/2014.

- La traçabilité, l'origine et la provenance des déchets inertes est formalisée, l'exploitant tiendra à jour un registre consignnant l'apport des matériaux.

- Un contrôle visuel d'entrée sera effectué ; en présence de matériaux ou produits interdits, le

chargement sera refusé.

- Les matériaux inertes seront accueillis au rythme de 2 800 m³/an pendant 10 ans.

I – 5 – 6 – 4 – Traitement des matériaux et stockage

Les matériaux abattus par minage continueront à être traités par voie sèche dans l'installation fixe de concassage-criblage sur le carreau de la carrière (cote : 215 m)

- La puissance de l'installation est de 900 kw.

- Les matériaux abattus sont repris au pied du front de taille par une pelle hydraulique puis acheminés par tombereaux jusqu'à la trémie d'alimentation du scalpeur et du concasseur primaire.

- Les poussières sont piégées et rabattues au niveau de l'installation de concassage par un système alimenté en eau par un forage réalisé sur le carreau de la mine, autorisé par arrêté préfectoral en 03/2007 pour un volume d'eau annuel de 1 000 m³. Ce volume est actuellement insuffisant, l'exploitant souhaite prélever 4 000 m³/an après autorisation.

- La cuve enterrée qui reçoit les eaux de pompage mesure 25 m³.

A la sortie de l'unité de concassage-criblage, un chargeur sur pneu reprend les granulats pour les stocker sur le carreau actuel à proximité de l'entrée dans l'attente d'une livraison. Certains blocs sont stockés en l'état et destinés aux enrochements.

La Société des Carrières de l'est prévoit :

* d'élaborer 90 000 T de matériaux destinés aux centrales à béton et aux activités du BTP.

* De produire 80 000 T de matériaux type grave, destinés aux chantiers VRD.

* Soit un total de 170 000 T/an. Une partie des calcaires en plaquettes pourra être commercialisée à hauteur de 5 500 m³/an.

- L'évacuation des granulats produits sur site se fait par la route via un chemin privé, puis un chemin communal sur une centaine de mètres, menant à la RD 23 et à la RN 19.

En considérant une activité annuelle moyenne de 170 000 T, répartie sur 220 jours, 36 rotations/jour de camions suffiront au fonctionnement du site.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation s'accompagnera d'un ralentissement de son activité. (actuellement de 250 000 T/an), ce qui entraînera une diminution d'environ 14 rotations de camions par jour.

- Le rythme moyen d'accueil des matériaux inertes restera inchangé.

- Le ravitaillement des engins mobiles s'effectue sur l'aire étanche actuelle (côté ouest de la carrière), à son point bas, un décanteur des huiles ou d'hydrocarbures, d'une capacité de 6 l/seconde, récupère les éventuelles débordements d'hydrocarbure. Ce dispositif est régulièrement vidangé par

une entreprise spécialisée.

- Il n'y a pas de stockage de CNR sur place, les engins sont approvisionnés chaque jour par une camion citerne.

- Les gros travaux d'entretien des matériels sont réalisés dans les ateliers de l'exploitant à Dannemarie sur Crête – 25 -

- Des produits absorbants et kits de dépollution sont maintenus à la disposition du personnel.

- L'installation de concassage-criblage est fixe, elle est raccordée au réseau électrique via un transformateur.

- L'alimentation en eau potable se fait par des bouteilles. Les eaux usées des sanitaires sont reliées à un système d'assainissement autonome, entretenu par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de l'utilisation actuelle, le site peut exceptionnellement fonctionner de 7 h à 22 h du lundi au vendredi.

Le site est ouvert habituellement de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h du lundi au samedi.

I – 5 – 6 – 5 – Remise en l'état du site

Le réaménagement du site ne prévoit pas de faire disparaître totalement la vue de la carrière, mais de restituer une bonne intégration visuelle du site et de l'intégrer dans le paysage afin de maintenir les divers habitats pour la faune et la flore, notamment sur le carreau et les fronts de taille. Cette opération a pour objectif de pérenniser la sécurité du site, par la création d'une clôture, de merlons de protection et du remblaiement des fronts de taille.

L'ensemble des installations fixes et les éventuels stocks restants de matériaux seront démontés et évacués.

Le réaménagement prévoit d'y reconstituer une prairie agricole, plutôt que la plantation de boisements.

L'opération d'aménagement des fronts de taille par remblaiement et végétalisation de certains gradins et le maintien de gradins abrupts a pour objectif d'assurer la mise en sécurité des fronts de taille, de l'intégrer au paysage, favorisant l'accueil d'espèces d'Avifaune (oiseaux qui forment la classe des Aves).

L'aménagement du carreau sera à vocation écologique et sera en partie végétalisé ; ces aménagements ont pour objectif particulier de pérenniser la présence d'hirondelles de rivage. Cette espèce est classée dans la catégorie « presque menacée », sur la liste de Franche-Comté de la LPO. La Société des Carrières de l'Est collabore avec la LPO Franche-Comté (ligue de protection des oiseaux) de sable qui, sur ses conseils, stocke des tas de sable sur le carreau, permettant aux hirondelles de nicher.

- Il sera procédé à l'aménagement d'une pelouse sèche, d'une surface d'environ 7 000 m² (côté sud) et, à la création d'une mare creusée de 1,5 m de profondeur sur une surface de 50 m², le carreau résiduel sera conservé nu.

Dans la continuité des actions menées en 2016 sur la carrière, la Société des Carrières de l'Est a confié de nouveau à la LPO Franche-Comté de suivre l'évolution de la colonie d'hirondelles de rivage, présente sur le site.

- La LPO a sélectionné un site pour créer un hibernaculum qui a été réalisé en 2017. Cet hibernaculum est constitué d'alternance de couches minérales, de matériaux de diamètres variables et de couches de déchets organiques, permettant aux reptiles d'hiberner (couleuvres vertes et jaunes etc...)

Le coût de la remise en état est estimé à 74 000 euros

- La procédure de remise en état du site est particulièrement bien documentée au chapitre V de l'étude d'impact.

I – 6 – CADRE JURIDIQUE

La Carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin, objet de la présente demande, est autorisée par l'arrêté préfectoral N° 1477 du 21 juin 2005, pour une durée de 17 ans, soit jusqu'en 2022.

Un arrêté de la DREAL (1/2011 N° 68) du 17/01/2011, modifie les conditions d'exploitation de la carrière en abandonnant à l'exploitation la partie est. L'autorisation d'extraction a été ramenée à 15ans.

Depuis 1994, les exploitations de carrière sont placées sous le régime de l'autorisation au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : livre V, titre I du code de l'environnement. Le projet relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Les installations classées, soumises à autorisation, sont systématiquement soumises à une étude d'impact, conformément à l'article R 122-2 du dit code et conformément à l'article du même code, soumises à enquête publique, régie notamment par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement.

L'avis des communes de :

- * Chargey-les-Port
- * Chassey-les-Scey
- * Ferrières-les-Scey
- * La Nouvelle- les-Scey
- * Port-sur-Saône
- * Rupt-sur-Saône
- * Vauchoux

situées dans un rayon de 3 kms autour du projet et concernées par les risques et les inconvénients de ce projet, sera sollicité.

L'avis d'enquête doit être affiché dans chacune de ces communes, afin d'informer le public.

I – 7 – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I – 7 – 1 – Pollution des eaux superficielles et souterraines

Le risque lié à une pollution accidentelle par les hydrocarbures est pris en compte par l'exploitant de la façon suivante :

- Aucun stockage d'hydrocarbure sur le site, le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche, munie d'un point bas, cette aire est pourvue d'un décanteur, séparateur à hydrocarbure.
- La mise à disposition de kits de dépollution destinés au personnel
- La petite maintenance des engins est effectuée sur la plate-forme étanche du site ; les

produits tels que huile, graisse etc... nécessaire sont stockés dans des bacs étanches dans un local dédié.

- Les gros travaux d'entretien et de réparation des engins sont réalisés dans les ateliers de la Société à Dannemarie-sur-Crête (25)
- L'alimentation en eau se fait par bouteilles
- Un forage d'eau, destiné à alimenter le système de neutralisation des poussières du broyeur concasseur et des voies de circulation et des sanitaires, a fait l'objet d'une autorisation. Le volume actuel annuel autorise de 1 000 m³ se révèle insuffisant ; l'exploitant demande l'autorisation de prélever 4 000 m³/an.
- Les eaux usées sont dirigées vers un système d'assainissement autonome.
- Les déchets liés au fonctionnement et à l'entretien normal des équipements sont évacués par des entreprises spécialisées.
- Les déchets industriels dangereux ne sont pas stockés sur le site, et sont évacués vers les ateliers de la Société à Dannemarie-sur-Crête.
- La carrière se trouve dans le bassin hydrographique de la Saône qui s'écoule à environ 2 kms au sud du site d'extraction en contre-bas du village. Il n'existe pas de cours d'eau permanent dans et à proximité de la carrière.

La carrière est située hors des périmètres de protection des captages d'eau potable le plus proche ; le captage du ruisseau de la Revêche se trouve à 3,6 kms à l'ouest.

I – 7 – 2 – Impact sur le paysage

La carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin fait partie prenante du paysage local, elle s'intègre dans un paysage en relief en pente douce, elle est excavée sur une petite butte, les terrains les plus hauts concernés par l'extension se situent au nord à une altitude de 255 m environ. Le village est à une altitude moyenne de 207 m.

Cette situation, en léger surplomb par rapport au village, aboutit à l'existence d'un bassin visuel perceptible par quelques habitations du quartier Fontaine Aloy au sud de l'exploitation.

La carrière est pratiquement invisible depuis le reste du village.

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, le merlon périphérique sera repoussé sur le pourtour de la zone d'extraction.
- Les matériaux de découverte et les stériles de production non valorisés dont le volume annuel est estimé à 60 000 m³ (dont 6 000 m³ de terre végétale) seront intégralement réutilisés pour le réaménagement progressif de la carrière et viendront en complément de l'apport des matériaux inertes provenant de l'extérieur.
- Un plan de gestion des déchets inertes est joint au dossier d'enquête.

I – 7 – 3 – Impact sur : bruit, poussières, vibrations, projections

Le bruit : L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, s'applique à l'exploitation des carrières depuis l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001.

La configuration en fosse de l'extraction joue un rôle important dans l'atténuation sonore.

- * Une campagne de mesures de bruit a été effectuée le 07/04/2017 au niveau des

habitations les plus proches.

Au niveau de la première habitation à 470 m au sud et de l'entrée de l'exploitation, les mesures montrent une émergence de 3 dB (A) entre le niveau sonore enregistré pendant l'activité de la carrière et à l'arrêt. Cette valeur est conforme aux exigences réglementaires (le minimum admissible est fixé à 5 dB (A)). J'ai pu constater sur le site que l'exploitant a mis en œuvre les mesures suivantes d'atténuation des bruits :

- * Le respect des jours et horaires d'ouverture du site, de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.
- * Le maintien en bon état du matériel par un entretien régulier.
- * Les engins de chantier sont montés sur pneus et équipés d'avertisseur sonore de type « cri du lynx », qui ne sont perceptibles qu'à proximité des engins.
- * L'installation de concassage-criblage, le chargement des camions s'effectue sur le carreau de la carrière en fosse.
- * L'utilisation de mines profondes avec « amorçage fond de trou »
- * L'exploitant prévoit un tir de mine tous les 15 jours (2 tirs par mois)
- * Le front de taille nord actuel se situe à environ 1 055 m de l'habitation la plus proche, il sera repoussé à environ 1 245 m avec l'extension projetée.
- * L'exploitation est contrôlée tous les ans, conformément à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les poussières : L'exploitation d'une carrière est génératrice de poussières qui ont pour origine :

- * L'abattage de la roche
- * Le traitement des matériaux
- * La circulation des engins et camions
- * Les installations de concassage-criblage et de chargement des produits finis se situe sur le carreau de la carrière en position encaissée à environ moins 30 à moins 40 m par rapport au terrain naturel.
- * La création de merlons végétalisés et la présence de boisement ont pour effet de confiner la plus grande partie des poussières à l'intérieur du site.
- * Les postes de concassage-criblage et de chargement des camions sont équipés d'un système d'aspersion d'eau sous forme de brumisation. L'eau provient d'une réserve de 25 m³, alimentée par un forage.

Le poste de pesage et le chemin de sortie du site sont régulièrement arrosés par temps sec ; j'ai pu constater que le chemin et la RD 23 avaient un « aspect normal », non souillé par des boues.

- * Les exploitants de carrière de roches massives, d'une production annuelle de plus de 150 000 T doivent, conformément à l'article 19 de la circulaire du 22 septembre 1994, faire procéder à des mesures de retombées des poussières au moins une fois par an. Ce suivi est déjà réalisé et sera reconduit dans le cadre de cette nouvelle autorisation.

Les vibrations : L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 fixe le seuil) 10 mm/s la vitesse de transmission des vibrations, au delà de ce seuil, il est possible de constater des désordres dans les constructions avoisinantes. Les contrôles, effectués une à deux fois par an depuis 2010, ont montré que les vitesses particulières pondérées n'étaient pas supérieures à 2 mm/s, ce qui est très largement inférieur à la réglementation en vigueur. Ces contrôles ont été effectués auprès des habitations et bâtiments les plus proches (AGRIEST et la ferme DINCKHORST).

Les projections : L'abattage du gisement par des tirs de mines et le traitement des roches par concassage et criblage, peuvent engendrer des projections de cailloux ; ces projections se limitent au périmètre d'influence des tirs de mine et à proximité de l'installation de concassage-criblage. Seul le personnel de la carrière peut s'approcher des installations, le port du casque et de lunettes de protection est obligatoire.

I – 7 – 4 – Impact sur le trafic routier

- L'évacuation des matériaux élaborés se fait par la route
 - L'accès à la carrière se fait principalement depuis la RN 19, puis par la RD 23, un chemin rural et un chemin privé d'une centaine de mètre, ces derniers sont revêtus d'enrobé. L'intersection entre le chemin privé et le chemin rural est sécurisé par un « cédez le passage ». L'intersection du chemin rural et de la RD 23 est également sécurisée. J'ai parcouru l'itinéraire aller et retour depuis la carrière jusqu'à la RN 19 ; j'ai pu constater que la desserte était facile à utiliser et en très bon état.
 - La charge moyenne utile des camions est estimée à 26 T, au rythme d'une production moyenne annuelle de 170 000 T sur 220 jours ouvrés, le trafic est estimé à 30 rotations de camions par jour, pouvant aller jusqu'à 39 rotations/jours dans le cas d'une production exceptionnelle de 220 000 tonnes.
- Actuellement le trafic moyen est estimé à une rotation de 44 à 53 camions/jour pour une production annuelle moyenne de 250 000 T, ce qui représente environ 2,6 % du trafic de la RN 19.
- Le pétitionnaire considère que 50 % des apports de matériaux inertes se feront en contre-voiture, le trafic supplémentaire généré par cette activité calculé sur un tonnage moyen annuel de 50 000 T, engendrera un trafic supplémentaire de 5 camions/jour.
- Ainsi le trafic total de l'activité future du site est estimé à 35 rotations de camions par jour. Cette nouvelle demande d'autorisation d'exploitation induit une baisse d'environ 14 rotations de camions par jour.
- Les impacts liés au transport des matériaux sont difficilement compensables ; dans ce cas, les effets dus au transport sont faibles. Le trafic routier lié à l'activité de la carrière n'impacte pas le bourg, la carrière étant située au nord-ouest du village et proche de la RN 19.
 - L'exploitant a pris des mesures de réduction de ces impacts :
 - * Respect de la limitation de vitesse sur le site
 - * Vérification visuelle de chargement des camions
 - * Les camions transportant le sable doivent être bâchés
 - * Aspersions d'eau à la sortie de la carrière, le chemin privé est aspergé d'eau par temps sec, la voie publique est régulièrement nettoyée.
 - Afin d'encourager la pratique du contre-voiture (granulats, matériaux inertes), la Société des Carrières de l'Est apporte une aide financière aux transporteurs.
 - L'extension de la carrière ne produira pas un trafic routier supplémentaire, compte-tenu de la baisse d'activité programmée du site.
 - Le cumul des effets négatifs liés au trafic routier est inexistant
 - Le site est clôturé et protégé par un merlon, l'accès se fait par un portail condamnable.
 - L'information du public des dangers liés à l'activité est effective et claire.
- Les mesures de prévention sont déjà prises en compte dans l'exploitation actuelle du site.

I – 7 – 5 – Impact sur la biodiversité et les milieux naturels

La zone d'implantation de la carrière est située dans un contexte agricole de type bocage prairial de

grandes cultures, encadrées par deux massifs forestiers.

L'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre réglementaire de protection ou d'inventaire. La ZNIEFF de type 1 est localisée à 1,3 km de l'exploitation. Aucune zone humide, supérieure à 1 ha, n'est cartographiée par la DREAL sur l'emprise du projet.

Le secteur présente une très faible sensibilité floristique.

139 espèces d'oiseaux ont été répertoriés sur la commune, cette grande diversité est due à la présence de la Saône. La sensibilité ornithologique du site s'avère donc forte. Compte-tenu de ces éléments, l'exploitant conserve des tas de sable sur le carreau de la carrière ; ces tas de sable servent d'habitat aux hirondelles de rivage. Ces tas de sable mis en place avec le concours de la LPO Franche-Comté pourront être déplacés selon les prescriptions de la Ligue de Protection des Oiseaux qui intervient depuis plusieurs années, à la demande de la Société des Carrières de l'Est. L'exploitant a aussi prévu de creuser une mare sur la carreau de la mine.

La présence et l'évolution de couples de petits gravelots (cette espèce niche dans les gravières et sablières) sur le site est suivie par la LPO.

L'exploitant a créé des milieux séchards, qui servent de refuge aux lézards des murailles, aux couleuvres d'Esculape et aux couleuvres vertes et jaunes.

Les cartes présentées par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) précise que l'emprise est située à l'écart des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors régionaux, à préserver de la trame verte et bleue.

I – 7 – 6 – Impact sur les AOC – AOP

La commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin est concernée par 6 IGP et AOC.

La zone d'exploitation de la carrière est occupée par une prairie sur laquelle pâture des vaches laitières dont le lait sert à fabriquer du gruyère.

La perte de la surface agricole due à l'extension de la carrière sera d'abord compensée par la restitution d'une surface cultivable et paturable équivalente à l'est du site déclaré en AOC.

A terme et au fur et à mesure du remblaiement du site, l'exploitant va rendre très prochainement de nouvelles surfaces agricoles exploitables.

L'extension réelle de la carrière est de 1 ha 63 a et 18 ca, ce qui représente 0,1 % de la surface totale de la commune (2 830 ha).

I – 7 – 7 – Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Les principaux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée sont la préservation de la qualité des eaux souterraines, superficielles et milieux aquatiques.

Tous les dispositifs de protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines sont prises en compte dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter cette carrière.

La compatibilité du projet, avec les exigences du SDAGE est détaillée au chapitre III de l'étude d'impact.

I – 7 – 8 – Etude de dangers

- Les principaux risques d'accident envisagés sur ce type d'exploitation sont :

- * La pollution accidentelle des eaux
- * La pollution de l'air
- * Les risques liés à l'extraction des matériaux

- * Les risques liés aux tirs de mines et manipulation des explosifs
- * Les risques liés aux produits et à l'activité humaine

- Les mesures prises pour protéger les eaux souterraines de toute pollution sont :

- * Pas de stockage d'hydrocarbure sur site
- * Aire de ravitaillement des engins étanche et pourvu d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures.
- * Les eaux usées sont collectées et stockées dans une fosse toutes eaux.

- Mise à part l'explosion lors d'un tir de mine ou la chute d'un employé travaillant sur site depuis un front de taille, les autres risques sont considérés comme acceptables.

I – 8 - SYNTHÈSE

La Société des Carrières de l'Est, filiale du Groupe COLAS, exploite la carrière située sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin, au lieu-dit « Derrière les vignes de Pleuge » au nord-ouest entre le village et la RN 19.

La Société des Carrières de l'Est demande le renouvellement de l'exploitation à ciel ouvert de la carrière pour l'extraction et la production de granulats calcaires d'un volume annuel de 170 000 T (avec une production exceptionnelle de 225 000 T), destinés aux besoins locaux des entreprises du bâtiment et du BTP.

La carrière est exploitée depuis 1989 par la SA ROYER.

Cette Société demande l'autorisation d'étendre la carrière actuelle vers le nord sur une surface de 2,9 ha pour une durée de 10 ans.

La Société des Carrières de l'est souhaite poursuivre l'accueil des matériaux inertes pour les recycler pour un volume annuel de 28 000 m³/an (50 000 T)

L'expérience acquise par la Société des Carrières de l'Est quant à l'exploitation actuelle du site, régie par la réglementation ICPE, présente, à mon avis, les gages de réussite de cette opération.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le secteur, sont :

La préservation de la qualité des eaux

La prise en compte des nuisances liées à l'activité d'une carrière

Je ne doute pas que le pétitionnaire continue à mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'en réduire les impacts.

L'impact sur l'environnement de la poursuite d'une exploitation existante est moins marqué que dans le cas d'une ouverture d'un nouveau site, car multiplier les carrières équivaut à accroître leurs effets dans l'espace.

Cette analyse fait suite à mes visites sur le site, à mes rencontres avec le pétitionnaire et les autorités locales ainsi qu'à l'étude du dossier d'enquête publique ; ce dernier a été réalisé par le bureau d'études Sciences et Environnement à Besançon.

La finalisation et l'approbation du projet incombe à l'Autorité Préfectorale. Il m'appartient, dans le respect des textes applicables en l'espèce, de l'éclairer utilement, par une écoute attentive du public, une analyse objective des situations et un jugement indépendant, dénué de tout esprit servile, mais respectueux des sollicitations exprimées, de la protection de l'environnement, de la santé et de l'intérêt des habitants en général et du pétitionnaire.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 22 janvier 2018, j'ai été désigné par l'arrêté préfectoral N° 70-2018-02-02-18 de Madame la Préfète de la Haute-Saône.

Nulllement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de mon indépendance, j'ai accepté la mission.

Suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin par la Société des Carrières de l'Est, l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, précise les modalités de l'enquête publique.

II- 2 – COMPOSITION ET PERTINENCE DU DOSSIER

COMPOSITION DU DOSSIER :

Pièce N° 1 : décision du Président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur.

Pièce N° 2 : arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Pièce N° 3 : Une note de présentation non technique

Pièce N° 4 : Un dossier administratif

Pièce N° 5: Les plans réglementaires

Pièce N° 5/1 : Un plan au 1/25 000 de localisation du projet

Pièce N° 5/2 : Un plan au 1/1 500 de l'emprise du projet et des abords dans un rayon de 300 m

Pièce N° 5/3 : Plan d'ensemble au 1/800 des dispositions de l'installation et de l'affectation des constructions et des terrains avoisinants dans un rayon de 35 m

Pièce N° 6 : Une étude d'impact et son résumé non technique

Pièce N° 7 : Une étude des dangers et son résumé non technique

Pièce N° 8 : Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées

Pièce N° 9 : L'avis de l'autorité environnementale

Pièce N° 10 : Le registre d'enquête

Pièce N° 11 : Avis de la DRAC

Dossier préparé par Sciences et Environnement

PERTINENCE DU DOSSIER

Ce dossier est technique et s'adresse à des personnes plutôt averties, néanmoins la terminologie utilisée est facile d'accès pour un public non spécialisé.

Les questions se rapportant à l'environnement sont prises en compte. L'étude des dangers a été conduite par le bureau d'études Sciences et Environnement, spécialisé dans ce domaine.

Le dossier soumise à la consultation publique présente une bonne analyse de la situation actuelle et future. Je n'ai entendu aucune critique relative au dossier qui a répondu à mes attentes ;

II- 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier, soumis à la consultation publique (version papier et informatique), a été déposé à la mairie de Scey-sur-Saône-Saint Albin. Il était consultable aux heures d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h, le mercredi de 10 h à 11 h et de 16 h à 18 h.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Haute-Saône.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la Préfecture de la Haut-Saône (bureau de coordination interministérielle) du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

II- 4 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La consultation s'est déroulée du 12 mars 2018 au 12 avril 2018, soit 32 jours consécutifs.

La durée de la consultation publique n'a pas été prolongée, une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

II- 5 – RECONNAISSANCE DES LIEUX ET COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS

Le 26 février 2018, Monsieur Thomas LESCALIER, Responsable foncier-environnement, Arnaud BUGADA, Chef d'agence, et Antoine ASFAUX, Adjoint d'exploitation de la Société des Carrières de l'Est m'ont présenté le projet.

Le 12 mars, avant ma première permanence, j'ai visité la carrière, accompagné de Monsieur Thomas LESCALIER.

Le même jour, j'ai eu un entretien avec Madame Carmen FRIQUET, maire de Scey-sur-Saône et présidente de la CC des Combes.

Le 9 avril 2018, j'ai assisté à un tir de mines sur site.

II- 6 – MESURES DE PUBLICITE

II – 6 – 1 – Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique «annonces légales» de :

- L'Est Républicain – édition Haute-Saône : le 19/02/2018 (1ère insertion)
le 14/03/2018 (2ième insertion)

- La Presse de Vesoul : Le 15/02/2018 (1ère insertion)
Le 15/03/2018 (2ème insertion)

II – 6 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué :

*Sur le site prévu du projet, à l'entrée de la carrière et le long de la RD23 à 4 endroits différents

*Au panneau d'affichage des mairies de Scey-sur-Saône et Saint Albin, Chargey-lès-port, Chassey-lès-Scey, Ferrières-lès-Scey, la Nouvelle-lès-Scey, Port-sur-Saône, Rupt-sur-Saône et Vauchoux.

J'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur chacun des lieux cités ci-dessus.

II – 6 – 3 – Autres mesures supplémentaires

L'avis de l'autorité environnementale a été publié sur le site internet des missions régionales de l'autorité environnementale et rendu public par voie électronique.

II– 7 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenu à la disposition du public, dans une salle indépendante :

* Le lundi 12 mars 2018 de 15 H à 18 H

* Le samedi 24 mars 2018 de 9 H à 12 H

* Le vendredi 6 avril 2018 de 15 H à 18 H

* le jeudi 12 avril 2018 de 15 H à 18 H

II– 8 – REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré, je n'ai pas jugé opportun d'organiser une réunion publique.

II– 9 – FORMALITES DE CLOTURE

Le jeudi 12 avril 2018 à 18 H, date de clôture de l'enquête publique, Madame le Maire de Scey-sur-Saône a clos le registre d'enquête.

II– 10 – SYNTHÈSE

La consultation publique s'est déroulée dans la transparence conformément aux prescriptions légales et réglementaires. Elle n'a été entachée par aucun dysfonctionnement. Le dossier mis à disposition du public était complet et explicite, les documents proposés permettaient d'appréhender et de comprendre l'intérêt et les enjeux que suscite ce projet qui consiste à permettre l'exploitation de la Carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin, en activité depuis des décennies, d'en permettre l'extension sur une surface de 2,85 ha et de pérenniser l'activité de traitement de matériaux inertes

provenant des déchets des chantiers du BTP local.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

III- 1 – BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le bilan comptable de la consultation s'établit comme suit :

- * Je n'ai reçu aucune observation
- * J'ai reçu les délibérations du conseil départemental de la Haute-Saône et du conseil municipal de Port-sur-Saône que je traite comme des observations.

III- 2 – CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale (BFC – 2017 – 1415) a été élaboré par les services de la DREAL – Bourgogne-Franche-Comté.

Les principaux enjeux identifiés par cette autorité portent essentiellement sur :

La préservation de la qualité des eaux souterraines et les mesures prises par l'exploitant, permettant de limiter et contrôler les impacts de l'activité.

Le 202.12.2017, Le pétitionnaire a répondu aux observations de l'autorité environnementale, notamment concernant :

- * Le manque de clarté dans les explications fournies dans le dossier
- * Le manque de détails dans l'évaluation de certains impacts du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

- Suite à l'avis émis par l'autorité environnementale, j'observe que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures conduisant à réduire ces impacts.

Je constate que l'autorité environnementale précise que le « dossier présente le contenu réglementaire attendu », que l'étude d'impact répond aux exigences des articles R – 122-5 et 512-8 du code de l'environnement.

- La DRAC a émis un avis favorable sur ce dossier de demande d'autorisation environnementale (courrier du 27 octobre 2017).

- L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) souligne que la demande d'extension de la carrière porte sur 2,9 ha, ce qui représente 0,1 % de la surface totale de la commune (2830 ha).
Dans ce contexte, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet ».

III- 3 – NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PROCES-VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE

J'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai adressé à la Société des Carrières de l'Est le 16 avril 2018.

Ce procès-verbal était abondé par une copie du registre d'enquête (PJ en annexe) et de la délibération du Conseil Départemental de Haute-Saône et du conseil municipal de Port-sur-Saône.

III- 4 – MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

En l'absence d'observation et de requête, le maître d'ouvrage n'a pas jugé opportun de répondre à mon procès-verbal de synthèse qui n'avait d'autre objet que de rendre compte du déroulement de la consultation. Le maître d'ouvrage a, par ailleurs, répondu à toutes mes questions au cours de mes visites et plusieurs entretiens téléphoniques.

III- 5 – ANALYSE CHRONOLOGIQUE DES OBSERVATIONS

Les observations sont traitées de la manière suivante :

Copie des courriers transmis, suivi du commentaire du commissaire enquêteur.

Observation N° 1

Avis du président du Conseil Départemental de la Haut-Saône (23 mars 2018), qui émet un avis favorable au projet, tout en précisant que si la RN 19 et RD 23 devaient subir des dégradations dues au trafic des camions liés à l'activité de la carrière, la remise en l'état de ces deux voies seraient mise à la charge financière de l'exploitant de la carrière.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai pu constater que la RN 19 et la RD 23 étaient en très bon état.
Le renouvellement d'exploitation de la carrière s'accompagnera d'un ralentissement de son activité et devrait donc induire une baisse d'environ 14 rotations du camion en moyenne par jour, ce qui devrait ne pas avoir d'impact sur l'état des 2 chaussées.

Observation N° 2

Délibération du Conseil Municipal de Port-sur-Saône du 28 mars 2018, qui émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société des Carrières de l'Est.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette délibération

- Le 18 avril 2018, la Préfecture de Vesoul m'a transmis l'avis favorable du Conseil Municipal de Rupt-sur-Saône. (PJ en annexe)

III – 6 – SYNTHESE

Dans son avis, l'autorité environnementale souligne que le dossier présente le contenu réglementaire attendu, que les dispositions et mesures prises par le maître d'ouvrage permettront de limiter et contrôler les impacts de l'activité.

L'exploitation de cette carrière représente un enjeu important pour la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin, elle lui permet d'en recevoir les retombées financières non négligeables et nécessaires à son développement.

La poursuite de l'exploitation de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin contribuera à éviter, à court terme, un manque de matériaux nécessaires aux chantiers et besoins locaux, suite à la fermeture programmée des gisements de granulats d'origine alluvionnaire. Elle a aussi pour avantage d'offrir une solution locale au traitement des déchets du BTP et des déchetteries du SITCOM. Ces deux activités apportent l'avantage d'éviter des déplacements de camions sur des sites plus éloignés, donc forcément plus polluants.

Hormis l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Saône et des communes de Port-sur-Saône et Rupt-sur-Saône,

- je constate l'absence de mobilisation de la population ; ce type d'enquête ne mobilise habituellement que les opposants au projet. Cette situation prouve, s'il en était besoin, que l'exploitation de la carrière est très bien acceptée par les habitants de Scey-sur-Saône ; elle fait partie du contexte local depuis plus de 25 ans.

- Je constate que l'exploitant a mis en œuvre des mesures et moyens importants de réduction des éventuelles nuisances, ce qui explique l'acceptation de l'activité par les villageois.

- Je constate que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation et d'exécution, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer, que j'ai oeuvré dans une ambiance sereine avec des interlocuteurs coopératifs.

Les conclusions motivées et avis font l'objet d'un deuxième dossier qui, pour des raisons pratiques, est annexé au rapport.

A Les Auxons, le 2 Mai 2018

Léon BILLEREY

Commissaire Enquêteur



DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES - AVIS

sommaire

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

I – 1 – Objet de l'enquête, rappel général

I – 2 – Quant aux modalités du déroulement de la consultation

I – 3 – Analyse des impacts sur l'environnement

I – 3 – 1 - Compatibilité du projet avec le SDC

I – 3 – 2 – Impact sur le paysage

I – 3 – 3 – Impact sur l'eau

I – 3 – 4 – Impact sur la faune, la flore, incidence Natura 2000

I – 3 – 5 – Impact sur la qualité de l'air et les émissions de poussières

I – 3 – 6 – Impact lié aux tirs de mines, au bruit et aux vibrations

I – 3 – 7 – Impact lié aux déchets – SITCOM -

I – 3- 8 – Impact lié au trafic

I – 3 – 9 – Impact sur le patrimoine, le tourisme, le milieu urbain

I – 4 – Etude de DANGERS

I – 5 – Plan d'action et de prévention

I – 6 – Quant aux enjeux et aspects positifs du projet

I – 7 - Conclusion générale

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II – 1 – Réserves expresses

II – 1 – Recommandations

I - CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS

I – 1 – OBJET DE L'ENQUETE, RAPPEL GENERAL

La Carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin, au lieu-dit « Derrière les vignes du PLEUGE », est exploitée depuis des décennies. L'arrêté préfectoral N° 1477 du 21 juin 2005, autorise l'exploitation pour 17 ans. Cet arrêté autorise la Société des Carrières de l'Est à exploiter la carrière à ciel ouvert, de roches calcaires, à exploiter une installation de traitement des matériaux et à y stocker des produits minéraux non dangereux, inertes. Cette autorisation porte sur une surface de 19 ha 24 a et fixe la production annuelle à 250 000 T.

La Société des Carrières de l'Est sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière de roches calcaires, sur une surface de plus de 20 ha dont 2,8 ha en extension pour une durée de 10 ans et pour une production moyenne annuelle de 170 000 T. L'exploitant souhaite poursuivre l'accueil de matériaux inertes non dangereux, provenant des chantiers locaux du BTP afin de les recycler.

- L'extraction du gisement s'effectuera comme jusqu'à ce jour, par abattage à l'explosif. Les matériaux seront transformés dans une installation de concassage-criblage existant sur le site.

- Cette demande de renouvellement d'exploitation et d'extension a pour objet de fournir des granulats de qualité aux clients de postes fixes industriels locaux, (béton prêt à l'emploi) pour une quantité annuelle d'environ 90 000 T, d'alimenter les chantiers locaux de voiries et VRD, pour un volume annuel de 80 000 T et d'accueillir et recycler des matériaux inertes, issus des chantiers locaux du BTP pour un volume annuel de 50 000 T.

- L'activité de cette carrière est classée sous le régime de l'autorisation prévue par le code de l'environnement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

- Le pétitionnaire a déjà mis en œuvre diverses mesures permettant de réduire les risques et nuisances par rapport aux riverains et à l'impact sur l'environnement. Le pétitionnaire s'engage à poursuivre la mise en œuvre de ces mesures.

Ces mesures concernent principalement :

- La lutte

* contre le bruit (mise en place de merlons, configuration en fosse de la carrière, entretien du matériel)

* contre les émissions de poussières (mise en place d'un système d'aspersion sur les postes de concassage, criblage et chargement).

- La remise en état du site au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

- Les objectifs de remise en état du site reprendront ceux fixés dans l'arrêté d'autorisation en cours.

- Rétablir l'intégration paysagère et limiter l'impact visuel des fronts de taille.

- La mise en sécurité des fronts de taille.

- L'augmentation de la surface remblayée pour restitution à l'agriculture.

- La plantation d'arbustes et remblais.

- Le réaménagement du carreau (maintien de tas de sable, creusement d'une mare, création de pierriers) permettant de pérenniser la présence des hirondelles de rivage, des reptiles et des batraciens.
- Une des principales mesures consiste à restituer les terrains remblayés à l'agriculture.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations formulées par le public et les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), des explications, objections et propositions apportées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle. Elles font partie intégrante du rapport complet d'enquête.

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées que j'ai transmis au représentant du Maître d'ouvrage le 25 avril 2017, accompagné d'une copie du registre d'enquête.

J'expose mes conclusions et je fonde mon avis, en m'assurant dans un premier temps de la régularité de la procédure, puis successivement sur chacun des éléments constituant cette enquête, en recensant, comparant les enjeux positifs et négatifs du projet. Le déroulement de l'enquête, l'énumération et l'analyse des observations sont relatées dans mon rapport auquel le lecteur pourra se reporter. (document distinct et joint).

I – 2 – QUANT AUX MODALITES DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

J'ai été désigné par Madame la Préfète de Haute-Saône le 2 février 2018.

L'arrêté préfectoral N° 70-20-02-02-18, précisait clairement les modalités de la consultation publique.

La consultation s'est déroulée du lundi 12 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires, par affichage :

- * au siège de l'enquête (la mairie de Scey-sur-Saône et Saint Albin),

- * aux panneaux d'affichage des mairies de Chargey-lès-Port, Chassey-lès-Scey, Ferrières-lès-Scey, la Neuville-lès-Scey, Port-sur-Saône et Vauchoux, concernées par les risques.

Ces communes sont situées dans le rayon d'affichage de 3 kms, fixé par la nomenclature des installations classées.

L'enquête publique a été diligente, conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier complet et registre d'enquête à la mairie de Scey-sur-Saône, siège de l'enquête.

Le dossier, clair et lisible, était conforme aux prescriptions textuelles en la matière.

Je me suis tenu à la disposition du public durant 4 permanences de 3 heures chacune.

Les prescriptions des articles R 123-14 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'organisation et à l'exécution de l'enquête publique ont été, à mon avis, strictement respectées.

En résumé : la consultation qui a suscité un intérêt relatif, n'a provoqué aucune passion exacerbée, aucune polémique. Elle n'a été, à ma connaissance, entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

Je considère, en conséquence, que la procédure qui a été régulière, a permis une information dense, détaillée et précise, avec la possibilité donnée au public de s'exprimer librement dans

des conditions satisfaisantes. Je constate que l'enquête s'est déroulée dans le respect avéré et vérifiable des formalités.

I – 3 – ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

I – 3 – 1 – Compatibilité du projet avec le SDC

- Ce projet est compatible avec les orientations du schéma départemental des carrières (SDC), approuvé en 1998 et mis à jour en 2005, et qui préconise :

* privilégier l'exploitation de roches calcaires massives en substitution aux granulats d'origine alluvionnaires dans la fabrication des bétons et la construction de chaussées. Il s'agit d'éviter la surqualité et le gaspillage des matériaux nobles. La préservation des gisements de granulats alluvionnaires contribue à protéger la ressource en eau potable et les milieux aquatiques.

* Réguler les flux de transport des granulats ; la majorité des matériaux, issus de la Carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin, est destinée à satisfaire les besoins locaux des centrales à béton de préfabrication et les besoins des chantiers locaux, actuellement notamment à la réalisation de la déviation de Port-sur-Saône. La zone de chalandise de la carrière ne dépasse pas l'est de Vesoul, son périmètre est d'environ 30 kms autour du site.

* Le SDC recommande d'éviter la multiplication des sites d'extraction en favorisant l'extension des sites existants, la multiplication des sites d'extraction a pour conséquence de multiplier les effets sur les milieux ambiants.

- La carrière est située à 3 kms de la RN 19 (axe routier majeur du secteur) ; l'accès se fait par la RD 23, par un carrefour aménagé et sécurisé de type « tourne à gauche », bien adapté aux flux tournants, les distances de visibilité sont conformes aux exigences de la sécurité routière.

Je considère que ce projet est compatible avec les préconisations du SDC de Haut-Saône. La poursuite et l'extension de la Carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin est préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière.

La carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin est exploitée depuis 1989.

I – 3 – 2 – Impact sur le paysage

- L'impact paysager de la carrière restera faible et acceptable, due aux mesures compensatoires prises et proposées par l'exploitant actuel.

- La carrière fait partie du paysage, elle est pratiquement invisible depuis le village, elle existe depuis 28 ans, créant aussi un phénomène d'accoutumance. Les fronts de taille de l'extension seront plus éloignés au nord.

- Les routes et chemins situés à proximité du site n'offrent pas de vue directe sur les fronts de taille.

- La station de traitement des matériaux est implantée en fosse sur le carreau de la carrière à

la cote de 215 m et de ce fait invisible depuis la RD 23 à la cote de 244 m. L'emplacement des équipements et des locaux ne sera pas modifié.

- Au fur et à mesure des travaux d'extraction, les matériaux de découverte (terre végétale) seront utilisés au remblaiement du site au sud-est (côté RD 23), afin de restituer les terrains à l'agriculture ; cette opération consiste à compenser la perte de surface de prairie due à l'extension de la carrière.

- Depuis 2005, l'exploitant a créé un merlon végétalisé en bordure de la route. Le pétitionnaire s'engage à taluter les gradins de taille et de les planter de semis herbacés.

- J'estime que l'impact de la carrière sur le paysage restera ce qu'il est, que la perception visuelle ne sera pas modifiée.

- La réalisation de ce projet aura un impact négligeable sur le paysage.

I – 3 – 3 – Impact sur l'eau

L'exploitation se situe sur les terrains calcaires où la circulation des eaux souterraines est très réduite.

La carrière n'a pas d'impact sur le cours d'eau temporaire, situé à environ 40 m à l'ouest, à la limite de la zone d'autorisation, l'alimentation du ruisseau provient essentiellement du versant situé en rive droite (lieu-dit des « Bouveries »).

- La carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP). Les captages les plus proches sont situés à 1 700 m au sud-est sur la commune de Ferrière-lès-Scey.

- Le périmètre d'exploitation de la carrière constitue une entité fermée, délimitée par des fronts de taille, des merlons, d'une clôture en bon état et d'un portail à l'entrée du site.

- Le principal risque réside dans une pollution accidentelle par fuite ou déversement d'hydrocarbure.

- L'exploitant a déjà mis en œuvre des mesures efficaces suivantes, destinées à limiter ce type de risque :

* Pas de stockage de carburant sur site

* Contrôle régulier des engins

* Le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche, équipée d'un séparateur d'hydrocarbure relié à deux fosses étanches de 600 l, vidangées par une entreprise agréée.

* La petite maintenance s'effectue sur cette aire étanche

* Les eaux usées sont collectées dans une fosse toutes eaux, vidangée par une entreprise spécialisée.

* Les produits d'entretien (huiles, graisses etc...) sont stockés dans un bungalow fermé.

* Des kits de produits absorbants sont mis à la disposition du personnel qui est régulièrement sensibilisé à la réglementation et à la protection de l'environnement.

* Un plan de circulation affiché à l'entrée du site permet de réduire les risques de collision et par la même de pollution accidentelle.

Au vu de ces mesures de précaution et de protection, je considère que l'exploitation et l'extension de cette carrière ne perturbe pas la circulation des eaux et ne génère aucun risque de pollution tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.

L'impact du projet sur la qualité des eaux est jugé négligeable.

I – 3 – 4 – Impact sur la faune, la flore : incidence NATURA 2000

L'étude d'impact précise que :

« L'emprise du projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de protection ou d'inventaire, les plus proches sont localisés à environ 1,2 kms »

« Aucune zone humide n'est située sur l'emprise ou à proximité immédiate.

« Le projet n'aura aucune incidence directe (destruction, altération) sur les habitats et espèces végétales du site NATURA 2000, du fait de sa localisation en dehors du périmètre.

- Le seul impact, à fort potentiel, concerne la présence d'hirondelles de rivage dont une importante colonie s'est installée dans un stock de sable ; cette colonie est suivie par la L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux), avec laquelle le pétitionnaire a signé un protocole de suivi de cette colonie.

L'exploitant a créé un hibernaculum en octobre 2017, permettant aux reptiles susceptibles de la fréquenter de s'y reproduire.

Je considère, en conséquence, que les impacts directs et indirects (de l'exploitation de la carrière) sur la flore, la végétation et les habitats sont très faibles, ils sont dus à l'absence d'espèces protégées et d'habitat communautaire ou déterminant ZNIEFF, de la faible étendue de l'extension projetée (2,8 ha) et de la restitution d'une surface équivalente de l'extension à l'agriculture dès le début de l'autorisation.

I – 3 – 5 – Impact sur la qualité de l'air et les émissions de poussières

L'exploitation d'une carrière produit des poussières qui proviennent essentiellement de l'abattage de la roche, du traitement des matériaux et de la circulation des engins sur le site. La production annuelle de la carrière étant supérieure à 150 000 T/an, deux fois par an, l'exploitant mène des campagnes de mesures à quatre endroits différents autour du site. Les valeurs relevées avec un pic maximal de 12,21 g/m³/mois sont nettement inférieures au seuil réglementaire fixé à 30 g/m³/mois ; cette nette diminution s'explique par l'approfondissement du carreau de la carrière et par la baisse d'activité des dernières années.

Je note que l'exploitant poursuivra le plan de surveillance des émissions de poussières.

- J'ai constaté sur site que l'exploitant a mis en œuvre des mesures permettant de réduire les nuisances dues aux poussières :

* Aspiration des poussières produites par le forage des trous de mine

* L'installation de traitement des matériaux (concassage-criblage) est située sur le carreau de la mine à la cote de 215 m, la cote de la RD23 est de 244 m en face de la carrière ; la carrière est encaissée et entourée de merlons végétalisés. Cette installation de traitement est munie d'un système de pulvérisation d'eau provenant d'un forage réalisé sur site (il ne s'agit pas d'eau

potable).

* La vitesse est limitée à 30 kms sur le chantier et la piste d'accès

* L'entrée et la sortie de la carrière est humidifiée, le cas échéant, au moyen d'arroseur automatique.

* Le poste de pesage est équipé d'un laveur de roue.

Compte-tenu de ces éléments,

- je considère que l'impact des poussières lié à l'activité de la carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin est faible, que les nuisances sont et seront traitées.

- Je considère qu'il n'y a pas de gêne significative au niveau des habitations les plus proches du site et de l'environnement.

I – 3 – 6 – Impacts liés aux tirs de mines, au bruit, aux vibrations

- Les matériaux sont extraits par abattage, par des mines profondes avec « amorçage fond de trou », des détonateurs à micro-retard sont utilisés afin de fractionner les bruits émis (tirs en cascades, moins forts qu'une explosion unique) ; le 9 avril 2018, j'ai assisté à un tir de mine ; le bruit émis correspond à celui d'un coup de tonnerre.

Les tirs de mine sont effectués deux fois par mois, sans jour fixe de façon aléatoire, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la carrière par une entreprise spécialisée.

Il n'y a pas d'explosifs stockés sur le site ; ils sont livrés par le fournisseur.

Je considère que l'abattage des matériaux est sous contrôle et n'occasionne pas de gêne aux utilisateurs de la zone artisanale et aux riverains.

- Une campagne de mesure de bruit a été effectuée au niveau des habitations les plus proches. Le niveau sonore mesuré est de 51,5 dB (A), ce qui est inférieur au niveau réglementaire fixé à 70 dB (A).

Afin de limiter le bruit, les mesures suivantes sont et seront mises en œuvre :

* La conformité des différents éléments constituant l'installation à la réglementation en vigueur en matière de bruit, et leur maintien en bon état par un entretien régulier, il en est de même pour les engins mobiles, dont les silencieux d'échappement sont vérifiés régulièrement.

* L'usage d'appareil de communication par voie acoustique n'est pas prévu sauf en cas de force majeure.

* Les engins de chantier sont équipés d'avertisseur de recul de type « cri du lynx », non perceptible à l'extérieur du site

* Le respect des jours et horaires de l'activité, la situation du carreau en fosse à la cote 215 m NGF qui « piège » le bruit des activités sur le carreau (installation de traitement, chargeurs et camions).

- Je me suis rendu sur le site à plusieurs reprises et j'ai pu constater que les nuisances dues aux bruits de l'exploitation correspondaient aux bruits d'une activité industrielle classique.

La réduction future du tonnage de matériaux traités 250 000 T/an à 170 000 T/an, participera à réduire les nuisances dues aux bruits.

- Le PLUi de la commune ne prévoit pas de zones constructibles plus proches de la carrière.

- En cours d'exploitation d'une carrière, les tirs de mine réalisés pour abattre la roche génèrent des

vibrations qui peuvent être nocives pour les constructions et infrastructures environnantes.

Le seuil réglementaire des vitesses pendulaires est fixé à 10 mm/s, les mesures effectuées par l'exploitant à côté de la Société AGRIES (sur la zone artisanale) à 725 m, ont enregistré une vitesse pendulaire de 1,9 mm/s ; à côté de la première habitation de la commune, la vitesse pendulaire a été enregistrée à 0,97 mm/s.

Au vu de ces mesures, je considère que l'impact des vibrations engendrées par l'activité actuelle et future de la carrière sont quasiment nul. L'extension prévue est située au nord, s'éloignant plus des habitations et bâtiments les plus proches.

I – 3 – 7 – Impact liés aux déchets

Les déchets industriels dangereux ne sont pas stockés sur le site, les déchets liés au fonctionnement, à l'entretien normal des équipements et de la vie du site, sont triés et stockés temporairement sur place, ils sont ensuite évacués vers les filières de récupération agréées.

La demande d'autorisation du pétitionnaire porte également sur la poursuite de l'activité d'accueil de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes.

Ces déchets proviennent des chantiers des entreprises locales du BTP et des déchetteries locales gérées par le SITCOM.

Ces déchets, après avoir été triés, sont destinés au remblai du site.

Cette activité a pour avantage de réemployer des déchets inertes et des déblais, contribuant aussi à limiter les dépôts sauvages illicites.

I – 3 – 8 – Impact lié au trafic

L'évacuation des matériaux et la livraison des produits minéraux non dangereux se fait par camions. La carrière est située entre le village de Scey-sur-Saône et la RN 19. Les camions, qui desservent la carrière, ne traversent pas le village.

Venant de la RN 19, l'accès se fait par le RD 23, par un carrefour aménagé et sécurisé ; j'ai pu me rendre compte sur place que les accès sont adaptés au trafic.

Je note que la réduction future de l'exploitation d'environ 80 000 T, aura un impact positif sur la rotation journalière des camions. La moyenne annuelle actuelle est de 50 rotations de camions par jour ; d'après l'exploitant, elle sera de 36 rotations de camions/jour.

Je considère que les dessertes RN 19, RD 23 et chemin communal sont adaptés au trafic engendré par l'extension de la carrière.

I – 3 – 9 – Impact sur le patrimoine, le tourisme et le milieu humain

Aucun monument historique ne se situe dans un rayon de 500 m autour du site du projet. L'exploitation de la carrière n'aura pas d'effets sur le patrimoine. La commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin est riche d'activités touristiques, culturelles et sportives. La situation de la carrière et de son extension se situe en retrait des principales zones d'attraction, les limites du site actuelles et futures ne recoupent aucun chemin ou sentier de randonnée ; cette activité ne constitue donc pas une gêne pour le tourisme.

- L'activité de la carrière est pourvoyeuse d'emplois directs et indirects, la poursuite de cette exploitation a un impact positif sur l'activité économique de la commune.

Indépendamment des taxes CEI (Contribution Economique Territoriale) versées par l'exploitant à la

commune, celui-ci contribue également au revenu de la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin par le versement des redevances dues au bail de la carrière.

- Je considère que le maintien de l'activité d'extraction de la carrière, du traitement et du recyclage de matériaux inertes non dangereux, contribue à l'économie de cette commune et au maintien de plusieurs emplois sur place.

I – 4 – ETUDE DES DANGERS

Le dossier technique de l'étude de dangers est très bien documenté. Il précise que les principaux enjeux du projet sur l'environnement sont :

- * Le milieu naturel (eaux souterraines et superficielles)
- * Le milieu humain.

Les principaux risques d'accidents sont :

- * Une pollution accidentelle des eaux
- * La pollution de l'air
- * L'incendie
- * Les risques inhérents à l'exploitation et au traitement des matériaux
- * Les risques liés aux tirs de mines et explosifs
- * Les accidents corporels

Les principaux risques sont principalement l'explosion accidentelle lors d'un tir de mine ou une chute depuis un front de taille

I – 5 – PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION

La méthode d'exploitation de la carrière ainsi que les moyens matériels employés seront identiques à ceux d'aujourd'hui. Un plan de circulation a été mis en place.

Le site est géré par un responsable

L'accès au lieu est interdit et fermé en dehors des horaires d'ouverture.

Concernant le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines,

la gestion des hydrocarbures et le ravitaillement des engins est et sera maîtrisé par l'exploitant :

- Aucun stock d'hydrocarbure sur site
- Le ravitaillement et la petite maintenance des engins sont effectués sur une aire étanche dédiée et pourvue d'un décanteur déshuileur d'hydrocarbures avec point bas.
- La grosse maintenance et la réparation des engins sont effectuées hors site.
- Le personnel est formé et dispose de kits de dépollution (produits absorbants)
- Les eaux sanitaires sont évacuées vers une fosse toutes eaux, vidangée par une entreprise spécialisée.
- Les déchets, ordures ménagères sont stockés dans des poubelles classiques,
- les déchets dangereux (DID) sont immédiatement évacués par la personne chargée de l'entretien. Les huiles, graisses sont stockées dans les bungalows sur des bacs de

rétenion.

- Les déchets banals (DIB) et les ferrailles sont triés et stockés en extérieur pour être évacués par des entreprises spécialisées. Les engins sont conformes à la réglementation ; leur entretien régulier limite les risques de fuite si une pollution accidentelle des eaux devait survenir. Avant que la pollution ne rejoigne le système karstique, l'exploitant s'est donné les moyens de récupérer des matériaux souillés (des kits absorbants de dépollution sont présents à bord de chaque engin).

Concernant la pollution de l'air,

Afin de limiter la propagation et les émissions de poussières, l'exploitant a déjà mis en œuvre les mesures suivantes et les reconduira :

- Arrosage des installations de traitement par brumisation
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur le site
- Laveur de roues
- Arrosage des pistes par camion citerne

Les émissions de poussières peuvent être considérées comme un risque limité de danger, compte tenu des mesures prises par l'exploitant et de l'éloignement des premières habitations à 470 m.

Concernant les risques d'incendie,

- Le pétitionnaire fait et fera procéder à des contrôles annuels du transformateur EDF et des circuits électriques des installations de traitement des matériaux.
- Le bungalow atelier où sont stockés les lubrifiants est équipé d'un extincteur.
- Les mesures prises rendent la probabilité d'un risque incendie peu élevé.

Concernant les risques liés à l'extraction et au traitement des matériaux ,

Au niveau de l'installation du traitement :

- Pose systématique de garde-corps sur les passerelles
- Les pièces mécaniques en mouvement sont munies de protections
- Les dispositifs d'arrêt d'urgence sont à proximité des points d'intervention du personnel.
- Les matériels fixes sont entretenus par l'exploitant et des entreprises extérieures spécialisées.
- L'évacuation des matériaux hors de la carrière s'effectue par camion, des panneaux de dangers indiquent la sortie de camions dans les deux sens de circulation sur la route desservant la carrière.
- Le site est clos, la clôture sera prolongée sur la zone de l'extension.
- Pendant les heures de fonctionnement du site, aucun visiteur, non accompagné par un membre du personnel de la Société des Carrières de l'Est, ne peut et ne pourra circuler sur le chantier.

Suite aux différentes mesures qui seront (et qui sont) appliquées, les risques d'accidents corporels seront très faibles.

Concernant les risques liés à l'utilisation d'explosifs

Afin de réduire les risques liés à leur utilisation, les moyens suivants sont mis en place :

- La livraison des explosifs et du matériel nécessaire à la réalisation des tirs se fera avec le volume adapté au plan de tir préalablement établi. Les personnels, qui ont en charge cette mission, sont titulaires du CPT (Certificat de Préposé aux Tirs). L'expérience du chef mineur de la Société des Carrières de l'est a plus de 20 ans d'ancienneté.
- Sur les 26 sites de la Société des Carrières de l'Est, aucun accident lié à un tir de mine n'a été recensé.
- Compte-tenu des mesures qui seront appliquées (et sont déjà appliquées), que j'ai pu constater lors de ma présence au tir de mine du 9 avril 2018, la probabilité d'un tel risque est très improbable.

Concernant les risques d'accidents corporels,

- L'ensemble du matériel utilisé à Scey-sur-Saône et Saint Albin dispose de moyens de protection contre le risque d'accident corporel (protections d'éléments dangereux et dispositifs d'arrêt d'urgence).
- Des panneaux informant des dangers sont visibles sur le site
- Les consignes de sécurité sont affichées de manière visible à côté des installations.
- L'ensemble des mesures prises et évoquées précédemment tend à limiter les risques envers le personnel.

Concernant les plans d'intervention,

le personnel étant dispersé sur le site, une alerte pourra être transmise par téléphone portable et par les appareils de radio-transmission.

En cas d'épandage de produits sur ou à proximité du site, les autorités, compétentes en matière d'installations classées, sont alertées dans les meilleurs délais.

Des consignes seront (et sont) rédigées, concernant les interventions à mener sur le site en cas d'accident.

I – 6 – QUANT AUX ENJEUX ET ASPECTS POSITIFS DU PROJET

- L'expérience acquise par le porteur du projet dans cette activité, ses capacités techniques et financières sont avérées.
- Le site est en exploitation depuis plus de 25 ans
- L'excellente qualité des matériaux du gisement, répondant aux besoins des industries du bâtiment (centrale à béton, préfabrication) et des chantiers routiers locaux (déviations de Port-sur-Saône)
- L'apport de matériaux de substitution, afin de pallier à la fermeture progressive d'extraction de granulats alluvionnaires.
- La prise en compte des normes et contraintes environnementales dans l'étude d'impact.
- Le site n'est concerné par aucune contrainte environnementale (site Natura 2000, arrêté)

préfectoral de biotope, réserve naturelle, par national, ZNIEFF etc...)

- Je considère que le contexte du site et les choix retenus par l'exploitant sont compatibles avec le SDC de Haut-Saône

- Le maintien d'emplois existants sur le site

- La contribution financière apportée par la carrière

- L'avis favorable du conseil départemental de la Haut-Saône

- Les avis favorables des conseils municipaux des communes de Port-sur-Saône, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône et Saint Albin

- L'engagement pris par le pétitionnaire à restituer à l'agriculteur une surface de prairie égale ou supérieure à celle qui sera supprimée dans le cadre de l'extension de la carrière.

- J'ai constaté, sur place, que l'exploitant a déjà remis en état une prairie à l'est du site

La poursuite de l'activité d'accueil des déchets et matériaux inertes non dangereux sur le site de la carrière, présente une solution fiable et contrôlée à la gestion des déchets des chantiers locaux du bâtiment et des déchetteries locales.

EN CONCLUSION

La carrière de Scey-sur-Saône et Saint Albin est exploitée depuis plusieurs décennies. L'exploitation d'un très bon matériaux répond à une demande locale de granulats de qualité, destinés aux poste fixes industriels de production de béton et des chantiers locaux de VRD. La présence de 3 activités dans la carrière (extraction, traitement des matériaux et mise en dépôt de déchets inertes) permet de limiter le flux de camions (optimisation des distances entre sites, contre-voyages.

J'observe que le maître d'ouvrage s'est engagé et met déjà en œuvre des mesures permettant de réduire les impacts portant sur les enjeux environnementaux liés au projet tels que :

* **L'absence d'hydrocarbure sur le site**

* **La collecte organisée des éventuelles fuites d'hydrocarbure et les eaux usées.**

* **La lutte contre les émissions de poussières (humidification des installations, des pistes et des véhicules)**

I – 7 – CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la procédure, j'ai observé le site, le maître d'ouvrage m'a présenté le projet ; j'ai pris en compte les avis favorables du Conseil Départemental de Haut-Saône, des conseils municipaux de Port-sur-Saône et Rupt-sur-Saône. Compte-tenu de l'absence de mobilisation de la population et qu'aucune observation n'a été formulée par rapport à ce projet. Il convient de formuler un avis au vu des pièces constituant le dossier, à mes visites sur le site, en prenant en compte les incidences environnementales du projet.

Après analyse de différents éléments rappelés ci-dessus, et, en considérant que la localisation de l'installation, son aménagement, ses équipements ainsi que ses moyens techniques de fonctionnement font qu'il convient de pérenniser l'activité de cette carrière, qui est exploitée depuis des décennies et n'a jamais connu d'accident ou d'incidents, et n'a pas provoqué de gênes significatives aux habitations voisines et à l'environnement local.

Ce projet présente de multiples enjeux positifs, développés précédemment et met en évidence son intérêt économique pour la région. Certes quelques craintes subsistent quant aux risques de

pollution accidentelle des eaux souterraines. Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre des moyens techniques adaptés afin de pallier à ses risques.

En conclusion :

- * Constatant la qualité du dossier, le sérieux des études effectuées
- * Constatant le choix du site permettant d'utiliser les infrastructures existantes, permettant de limiter la consommation d'espaces naturels, de ne pas engendrer de gros travaux préalable de terrassement.
- * Constatant la nature des terrains déjà affectés aux traitements des matériaux et partiellement imperméabilisés.
- * Constatant l'expérience acquise par la Société des Carrières de l'Est dans l'exploitation des installations soumises au règlement des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- * Constatant son éloignement des habitations des villages voisins (les habitations les plus proches sont situées à 470 m du site)
- * Constatant l'accessibilité du site par les infrastructures routières existantes qui évitent la traversée du village.
- * Constatant un impact environnemental bien pris en compte, et une acceptation générale citoyenne.
- * Constatant l'avis de l'Autorité Environnementale qui estime que l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires et lisibles et aborde de façon proportionnée les principaux enjeux environnementaux du projet.

En conclusion, je considère que le projet analysé dans sa globalité et dans sa finalité, engendre des enjeux positifs qui servent indiscutablement l'intérêt général. Ce projet souscrit dans la continuité d'une exploitation existante dont la production annuelle autorisée est adaptée pour répondre à la demande du secteur. La poursuite de l'activité permettra de continuer à alimenter des marchés locaux, des centrales à béton et enrobés, ainsi que les chantiers de travaux publics.

Ce projet a l'avantage d'accueillir des matériaux minéraux non dangereux, de les traiter et de les revaloriser. La réalisation de ce projet offrira en plus une solution locale au recyclage des déchets du BTP et des déchetteries du secteur.

Le choix de l'extension se limite aux terrains contigus à la carrière actuelle au nord, s'éloignant ainsi des habitations les plus proches.

-II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les observations formulées par le Conseil Départemental et 1 conseil municipal, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, ma connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet.
- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,
- Vu les conclusions exposées supra
- Considérant les finalités du projet.

J'ai l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

A la demande déposée par la Société des Carrières de l'Est :

* de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière de roche massive à ciel ouvert sur une surface totale de 22 ha, dont 2,9 ha d'extension, sur la Commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin – 70 – au lieu-dit « Derrière les vignes du Pleuge » pour une durée de 10 ans, pour une production annuelle moyenne de 170 000 T, avec une production annuelle maximale de 220 000 T/an,

* d'accueil des produits minéraux et des déchets inertes non dangereux à hauteur de 50 000 T/an, avec un maximum annuel possible de 110 000 T en cas de gros chantiers.

II – 1 – 1 – Réserves expresses

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse

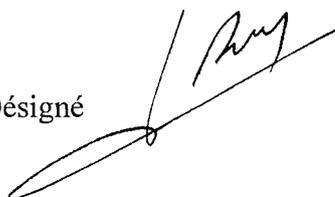
II – 1 – 2 – Recommandations

Mon avis n'est assorti d'aucune recommandation particulière

Fait à les Auxons, le 2 Mai 2018

Léon BILLEREY

Commissaire Enquêteur Désigné



ANNEXES

- PV de synthèse des observations
- Copie du registre d'enquête

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture de la Haut-Saône
Tribunal administratif de Besançon

SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST

44 Boulevard de la Mothe
54000 - NANCY

CARRIERE DE SCEY-SUR-SAONE et SAINT ALBIN (70)

- Installation classée pour la protection de l'environnement
- Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société des Carrières de l'Est, pour l'extension d'une carrière à ciel ouvert, de l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux non dangereux sur la commune de Scey-sur-Saône et Saint Albin (70)

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 12 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus

PROCES-VERBAL des observations

Établi par Léon BILLEREY – Commissaire Enquêteur
à Monsieur Thomas LESCALIER, Responsable foncier et environnement
de la Société des Carrières de l'Est

Je remercie les représentants du Maître d'ouvrage de bien vouloir produire leurs observations éventuelles sur les remarques formulées conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement :

* par le public et consignées dans les registres d'enquête

La consultation publique a été ouverte le lundi 12/03/2018 et close le 12/04/2018.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête à la mairie de Scey-sur-Saône et Saint Albin.

Le dossier était consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – enquêtes publiques - carrières).

L'information du public a été assurée par les annonces légales et l'avis d'enquête et affiché à l'entrée de la carrière et le long de la RD 23,

- à la mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, communes d'implantation de l'installation,
- à la mairie des communes de Chargey-lès-Port, Chassey-lès-Scey, La Nouvelle-lès-Scey, Port-sur-Saône, Rupt-sur-Saône et Vauchoux. Ferrières-lès-Scey

Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau de la coordination interministérielle) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h30.

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur Désigné
18 rue du moulin – 25870 – LES AUXONS

Dossier N° E 18 000 004/25
ICPE – Carrière Scey-sur-Saône et St Albin

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été recueillie par le Commissaire Enquêteur

Ci-joint des délibérations de :

- * Du président du Conseil Départemental de la Haut-Saône
- * Du conseil municipal de Port-sur-Saône

Observation N° 1

Avis du président du Conseil Départemental de la Haut-Saône (23 mars 2018), qui émet un avis favorable au projet, tout en précisant que si la RN 19 et RD 23 devaient subir des dégradations dues au trafic des camions liés à l'activité de la carrière, la remise en l'état de ces deux voies seraient mise à la charge financière de l'exploitant de la carrière.

Observation N° 2

Délibération du conseil municipal de Port-sur-Saône du 29 mars 2018, qui émet à l'unanimité un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée par la Société des Carrières de l'Est.

PJ / Copie du registre d'enquête publique

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le porteur du projet a la possibilité, s'il le juge utile, de rédiger un mémoire en réponse aux observations formulées.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations, annexé d'une copie intégrale des registres d'enquête, a été adressé à Monsieur Thomas LESCALIER (Société des Carrières de l'Est) le 16 avril 2018.

Le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximum de quinze jours.

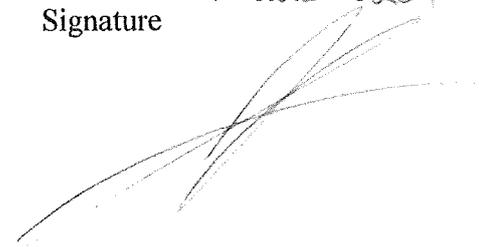
Fait en double exemplaire le 16 avril 2018.

Léon BILLEREY
Commissaire Enquêteur



Transmis le 16 avril 2018

Monsieur : *Thomas LESCALIER*
Signature



Piece N° 10
LPM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

de la Haute-Saône

COMMUNE

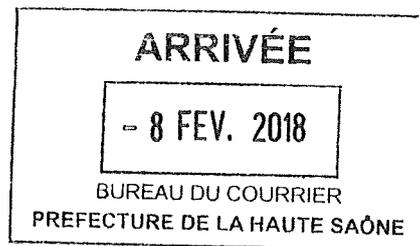
de Sacy-sur-Saône-et-Saint-Albain

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : La demande d'autorisation
environnementale pour l'exploitation
d'une carrière de roches massives sur la
commune de Sacy-sur-Saône-et-Saint-
Albain par la société des Carrières de l'Est.



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale par l'exploitant d'une carrière de roches massives sur la commune de Say-sur-Saône et Saint-Albin par la société des Carrières de l'Est.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 70218-02-02-018 en date du 2 février 2018

de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : La Haute-Saône

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Léon BILLERET qualité

Membres titulaires : M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 12 mars 2018 au 12 avril 2018

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : mairie de Say-sur-Saône et Saint-Albin

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 12 mars 2018 de 15h00 à 18h00 et de à

les samedi 24 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de à

les vendredi 6 avril 2018 de 15h00 à 18h00 et de à

les jeudi 12 avril 2018 de 15h00 à 18h00 et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

LB
1/1

PREMIERE JOURNEE

Les 12/03/2018 de 15 heures à 18^h heures

Observations de M^{rs}

- ouverture du dossier par le Commissaire Enquêteur.
- clôture de la permanence à 18^h
 - O visite, O observation

J. P. M.

- le Samedi 26 Mars 2018
- 2^e Permanence obs CE de 9^h à 12^h
- O visite O observation

clôture de la permanence à 12^h
le CE
Leon BILLETIER

J. P. M.

LB J.P.M. 2

Département de la Haute-Saône

VESOUL, le 23 MARS 2018

Direction des services techniques et des transports

Monsieur Ziad KHOURY
Préfet de la Haute-Saône
Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture – BP 429
70013 VESOUL CEDEX

Affaire suivie par : Xavier LEJAY/MB
Tél. : 03 84 95 74 03 – Fax : 03 84 95 74 01
Mél : xavier.lejay@haute-saone.fr

OBJET : Demande d'autorisation environnementale portée par la Société des Carrières de l'Est pour l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de SCEY-SUR-SAONE

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique que vous avez prescrite du 12 mars au 12 avril 2018, vous avez sollicité mon avis, par courrier du 6 février 2018, au sujet de la demande portée par la Société des Carrières de l'Est de procéder à une nouvelle phase d'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de SCEY-SUR-SAONE.

Le gisement se situe dans les calcaires du Bathonien qui présentent de bonnes caractéristiques géotechniques au niveau de la dureté et de la résistance, ce qui en font des matériaux bien adaptés à une utilisation routière (couches de forme, couches de fondation...), à la fabrication des bétons ou encore aux travaux de terrassements et d'assainissement.

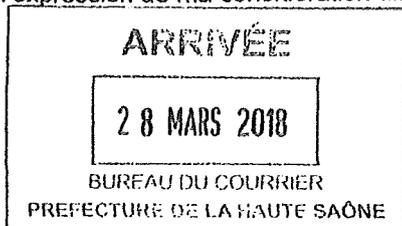
La production envisagée est estimée en moyenne à 170 000 t/an, ce qui représente une réduction de l'exploitation d'environ 80 000 t/an (le tonnage actuel étant d'environ 250 000 t/an). Sur cette base, l'exploitant estime les rotations journalières entre 35 et 50 camions, ce qui est inférieur à la moyenne actuelle.

L'accès se fait par la RD 23, par un carrefour aménagé et sécurisé de type « tourne-à-gauche » qui est bien adapté aux flux tournants et sur lequel les distances de visibilité sont conformes aux exigences de sécurité routière.

En tant que gestionnaire de cette route, je donne donc un avis favorable à ce projet, en précisant cependant que le flux des poids lourds devra emprunter majoritairement l'itinéraire RD 23 / RN 19 afin de limiter au maximum le trafic des camions dans l'agglomération de SCEY-SUR-SAONE et que, dans le cas où des désordres structurels seraient constatés dans le futur sur cette voie départementale, la réparation de ceux-ci sera mise à la charge financière de l'exploitant de la carrière, comme le prévoit l'article L131-8 du code de la voirie routière.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Arrière vous,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Yves KRATTINGER

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
4A RUE DE L'INDUSTRIE
BP 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 70 73
Fax : 03 84 95 74 01
Mél : dstt@haute-saone.fr

LB 3

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
 Reçu en préfecture le 30/03/2018
 Affiché le **30 MARS 2018**
 ID : 070-217004217-20180329-2018_047-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PORT-sur-SAÔNE

<u>Nombre de membres</u> : afférents au Conseil : 23	<u>Date de la convocation</u> :	23 mars 2018
en exercice : 23		
qui ont délibéré : 22	<u>Date d'affichage</u> :	30 mars 2018

SÉANCE DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix huit, et le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur MARIOT Jean-Paul.

Jean PEPE a été élu secrétaire.

Présents : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, CHAMPION Sybille, ARNOULD Emmanuel, LAVIEZ Édith, CERDAN Alain, CHAMBON Laurence, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, MARCHAND Jean-Marie, FOISSOTTE Anne-Marie, CHRÉTIEN Jacky, PAULET Véronique, MORAND Annie, MARTIN Bernard, MAMET Dominique, BOURION Brigitte, JOYEUX Stéphane, COLINET Lydie.

Procurations : MONTEIL Angélique à CHAMPION Sybille, GARDIENNET Alain à ARNOULD Emmanuel, ROUSSET Caroline à MADIOT Éric.

Absent : GASSE Vincent.

DÉLIBÉRATION 2018-047 : AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'Arrêté Préfectoral n° 70-2018-02-02-018 du 2 février 2018 a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société des Carrières de l'Est pour l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la Commune de SCEY-sur-SAÔNE et SAINT-ALBIN.

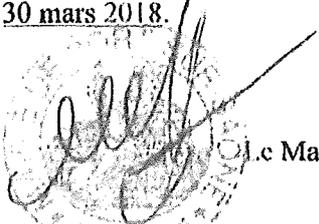
La Ville de PORT-sur-SAÔNE est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source car située dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation.

En conséquence, l'avis d'enquête publique ouverte du 12 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus est affiché en Mairie de PORT-sur-SAÔNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée par la Société des Carrières de l'Est, dont le siège social est implanté 44 boulevard de la Motte à NANCY (54000), en vue de l'extension et du renouvellement d'autorisation d'une carrière sur le territoire de la Commune de SCEY-sur-SAÔNE et SAINT-ALBIN au lieu-dit « Derrière les Vignes du Pleuge ».

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 30 mars 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Ont signé au registre tous les membres présents.

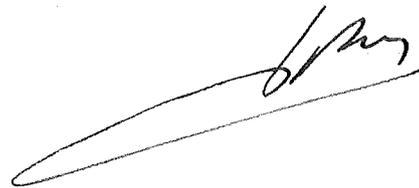

 Le Maire,

LB

le Vendredi - 6 Avril 2018

3^e Permanence du CE de 15^h à 18^h

0 visite
clôture de la permanence à 18^h



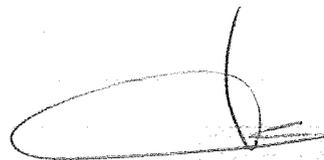
Jeudi 12 Avril 2018

4^e Permanence du CE de 15^h à 18^h

0 visite -

Clôture de la permanence à 18^h

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Pas de remarque particulière.



Colette FRUET, Maire
de SOET SUR SAUNE S'ALON

Sujet : Enquête publique - Carrière de Scey-sur-Saône.

De : CHARTON Dominique PREF70-DCTCV <dominique.charton@haute-saone.gouv.fr>

Date : 18/04/2018 08:56

Pour : Christiane et Léon BILLEREY <billerey@free.fr>

Bonjour Monsieur Billerey,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint

:

- la délibération du conseil municipal de Rupt-sur-Saône du 6 avril 2018 ;

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

--



Dominique CHARTON
Bureau de la coordination interministérielle

Préfecture de la Haute-Saône
1, rue de la préfecture - BP 429
70013 VESOUL Cedex

☎ 03.84.77.71.44



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

Délibération du 6 avril 2018 de Rupt-sur-Saône.pdf

77,6 Ko

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE RUPT SUR SAONE
N°12/2018
SÉANCE DU 06 AVRIL 2018

Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le 10/04/2018
ID : 070-217004571-20180406-122018-DE

Date de convocation :
30/03/2018

Date d'affichage :
10/04/2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 06
Votants : 07

OBJET :
AVIS
AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
CARRIERES DE L'EST

L'an deux mille dix-huit le six avril à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de la Commune de RUPT SUR SAONE, convoqué en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves CHESNET, Maire.

PRÉSENTS : Madame Sylvie CATTEY, Messieurs Yves CHESNET, Jean-Pierre MAIRE, Pascal CHAMPION, Jean-Marie DARD, Pierre VACELET.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs Daniel ANDERHUBER, André CAZABAN.

ABSENTS: Messieurs Guy TRANNOY, Dominique LEMAIRE.

PROCURATIONS : Monsieur André CAZABAN a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MAIRE.

Madame Sylvie CATTEY a été nommée secrétaire.

Le Maire, Yves CHESNET, s'exprime en ces termes :

Je vous présente le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société des Carrières de l'Est pour l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de Scey-Sur-Saône et Saint-Albin;
Je soumet ce dossier à votre approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTES : 07 POUR : 07 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

☉ **PRENDS ACTE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire




Yves CHESNET

